ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

BULLETIN

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 37, NUMÉRO 2, QUÉBEC, AUTOMNE 2008

Brèves 2

Québec 2008 ou le rayonnement de la Francophonie parlementaire 4
Christiane Bérubé

Le premier Parlement intergénérationnel 9
Pierre Skilling

Les lieux de résidence des premiers ministres de 1867 à 1920 13
Jocelyn Saint-Pierre

L'introduction de la prière et du crucifix à l'Assemblée nationale du Québec 18
Martin Rochefort

Napoléon Bourassa et l'hôtel du Parlement du Québec 24
Première partie : candidat aux deux volets du projet de décoration
Raymond Vézina

Henri Beau et *L'arrivée de Champlain à Québec* 32
Anne-Elizabeth Vallée

Considérations sur la réforme de la carte électorale 35
Louis Massicotte

La carte électorale de 1962 à 2008 39
André Grenier

Le vote à 16 ans 42
Anne-Marie Grenier

Stages de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant : les essais des boursiers 2007-2008 46
Pierre Skilling

La « pratique pétitionnaire » à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, 1792-1795 : origines et usages 49
Mathieu Fraser

L'initiative populaire au Québec : quelles leçons peut-on tirer de l'expérience suisse? 54
Julien Domingue

Henri Beau,

auteur de L'arrivée de Champlain à Québec, *la toile qui orna la salle du Conseil législatif de 1904 à 1929*

Henri Beau, Autoportrait, entre 1921 et 1932, huile sur contreplaqué, 32,3 x 26,6 cm
Collection : Musée national des beaux-arts du Québec, n° d'inventaire 78.34
Photo : Patrick Altman
© Musée national des beaux-arts du Québec

BRÈVES

11 juin 2008
- Le Bureau de l'Assemblée nationale adopte un nouveau plan d'organisation administrative.

20 juin 2008
- Ajournement des travaux jusqu'au 21 octobre 2008.

24 juin 2008
- Inauguration de l'exposition internationale de reliure d'art à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

25 juin 2008
- Philippe Couillard démissionne à titre de député de Jean-Talon et de ministre. Yves Bolduc lui succède comme ministre de la Santé et des Services sociaux. Ce dernier est aussi nommé ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. M. Bolduc accède au Conseil des ministres sans être député à l'Assemblée nationale.

1er au 7 juillet 2008
- L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) se réunit à Québec dans le cadre des activités reliés au 400e anniversaire de la ville de Québec. Plusieurs événements se poursuivront toute la semaine.

2 juillet 2008
- Michel Bissonnet, président de l'Assemblée nationale, inaugure l'exposition *Espace Champlain* consacrée au fondateur de Québec. Cette exposition a permis au public d'examiner des documents écrits par Champlain lui-même, dont un manuscrit exceptionnel datant des années 1599-1601.

3 au 5 juillet 2008
- *Rencontres*, le spectacle commémoratif du 400e anniversaire de la ville de Québec est produit à la place de l'Assemblée-Nationale.

4 juillet 2008
- Conférence des présidents d'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

5 juillet 2008
- Cérémonie de remise des insignes de l'Ordre de la Pléiade. Plusieurs personnalités qui se sont particulièrement distinguées en servant les idéaux de coopération et d'amitié de la Francophonie recevront l'insigne de la Pléiade des mains du président de l'APF, Guy Nzouba-Ndama.

5 au 7 juillet 2008
- Ouverture de la XXXIVe session de l'APF en présence du président de l'Assemblée nationale du Québec, Michel Bissonnet, et du secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Abdou Diouf. En après-midi, Steven Guilbeault, cofondateur et porte-parole d'Équiterre, fait une intervention sur le thème du développement durable.

14 juillet 2008
- Michel Bissonnet démissionne de son poste de président de l'Assemblée nationale.

13 août 2008
- L'Assemblée nationale du Québec a lancé, à l'occasion du 400e anniversaire de Québec, un numéro spécial de la revue *Cap-aux-Diamants* consacré à l'histoire politique de la ville. Ce numéro hors série, qui s'intitule *Québec 1608-2008 : quatre cents ans d'histoire politique*, a été présenté à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, dans le contexte de la rencontre de la Section des services de bibliothèque et de recherche parlementaire de la Fédération internationale des associations de bibliothèques et d'institutions (IFLA).

24 septembre 2008
- Michel Bissonnet démissionne à titre de député de la circonscription de Jeanne-Mance–Viger.

29 septembre 2008
- Yves Bolduc est élu député libéral de la circonscription de Jean-Talon.

(Suite à la page 59)

Le comité de rédaction

L'année qui s'achève a été faste en célébrations pour la ville de Québec. L'Assemblée nationale était de la fête. Ce numéro du *Bulletin* rend compte de deux événements majeurs qui se sont tenus dans la capitale et à l'hôtel du Parlement. Il s'agit de la XXXIV[e] session plénière de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, en juillet dernier, et du tout premier Parlement intergénérationnel, une simulation originale qui s'est déroulée en septembre. Lors de cette réunion, des citoyens de tous les âges et de toutes les régions du Québec ont travaillé à l'adoption de la Charte intergénérationnelle.

L'Assemblée nationale a aussi présenté une exposition consacrée à Samuel de Champlain, le fondateur de Québec. À cette occasion, on pouvait admirer la toile intitulée *L'arrivée de Champlain à Québec* réalisée en 1903 par l'artiste Henri Beau. L'historienne de l'art Anne-Élisabeth Vallée brosse un portrait du créateur de cette toile, qui avait été expressément commandée en 1902 pour l'hôtel du Parlement. Au moment de la construction de ce bel édifice dans les années 1880, le peintre Napoléon Bourassa aurait volontiers contribué à sa décoration. La correspondance de ce dernier, présentée par le professeur Raymond Vézina, dévoile son ambition. Nous publions dans ce numéro la première partie de cette correspondance.

L'Assemblée nationale fut l'un des derniers parlements à adopter la coutume de la prière et, en même temps, l'un des premiers à l'abandonner. Elle est également l'un des rares à placer un crucifix dans sa salle des séances. Un article de Martin Rochefort relate les circonstances entourant l'introduction de ces manifestations religieuses dans la salle de l'Assemblée.

Difficile de ne pas traiter de la chose électorale au Québec et au Canada dans le contexte politique actuel. Un article du professeur Louis Massicotte nous rappelle certaines considérations sur le découpage de la carte électorale, dans le contexte de la nouvelle proposition de délimitation faite par la Commission de la représentation électorale, alors qu'André Grenier nous indique quelques dates importantes dans l'évolution de ce dossier depuis les années 1960. En ce qui a trait aux moyens d'augmenter la participation électorale, certains suggèrent d'abaisser à seize l'âge du droit de vote. À cet effet, un article d'Anne-Marie Grenier cerne bien la question.

La rédaction d'un essai ou d'un mémoire demeure un des aspects les plus formateurs pour les stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. Un survol des mémoires soumis en juin dernier et le résumé de deux d'entre eux, le premier, par Mathieu Fraser, sur la pratique pétitionnaire au Bas-Canada et, le second, sur l'initiative populaire, rédigé par Julien Domingue, expriment leur contribution à une meilleure connaissance de nos institutions.

Bien que le 400[e] tire à sa fin, la ville de Québec demeure toujours aussi agréable à parcourir à pied. Dans le premier de deux articles, Jocelyn Saint-Pierre vous invite à découvrir les lieux de résidence des premiers ministres québécois qui ont gouverné de 1867 à 1920, une période où ils ont presque tous habité dans le Vieux-Québec.

QUÉBEC 2008 OU LE RAYONNEMENT DE LA FRANCOPHONIE PARLEMENTAIRE

Christiane Bérubé
Direction des relations interparlementaires et internationales

La XXXIV[e] Session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), tenue à Québec du 2 au 7 juillet dernier, a connu un succès retentissant. Un nombre record de 447 délégués, issus d'une cinquantaine d'assemblées et d'organisations parlementaires, ont participé aux activités de la Session qui coïncidaient avec les festivités du 400[e] anniversaire de Québec. Outre la réunion de l'Assemblée plénière, ce rendez-vous a permis au Bureau de l'APF, aux quatre commissions permanentes, au Réseau des femmes parlementaires et à l'Assemblée régionale Amérique de l'APF de réaliser leurs travaux. En marge de la Session de l'APF et des festivités du 400[e], une prestigieuse conférence des présidents d'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'est également tenue sur la colline parlementaire le 4 juillet 2008.

La XXIV[e] Session de l'Assemblée régionale Amérique : Débat et résolution sur les Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver

L'APF compte quatre grandes régions : l'Afrique, l'Amérique, l'Asie-Pacifique et l'Europe. La région Amérique, dont le secrétariat est hébergé par l'Assemblée nationale du Québec, a tenu sa XXIV[e] Session quelques jours avant celle de l'APF, soit les 1[er] et 2 juillet 2008. Une soixantaine de parlementaires provenant des assemblées législatives de l'Alberta, du Canada, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Louisiane, du Maine, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Québec ont débattu de la conservation du patrimoine (section du Québec), des parlements jeunesse francophones (section de l'Ontario) et de la dualité linguistique lors des Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver en 2010 (section du Canada).

Le thème de la dualité linguistique a fait l'objet d'une résolution dans laquelle la région Amérique recommande à l'OIF d'instituer un poste de « grand témoin » de la Francophonie d'Amérique pour les Jeux, dont le mandat serait de sensibiliser le Comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver au respect du statut officiel de la langue française, conformément à la règle 24 de la Charte olympique. En outre, les parlementaires rappellent au réseau Globemedia son engagement d'assurer une télédiffusion des Jeux en français, de façon complète et accessible. La région Amérique de l'APF a transmis la résolution au Comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver 2010 ainsi qu'aux nombreuses autorités publiques qui y sont associées, entre autres, les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada.

La Conférence des présidents d'Assemblée parlementaire de la Francophonie : Déclaration sur le thème *Les présidents des assemblées législatives et le renforcement de la démocratie parlementaire*

À l'instigation du président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Michel Bissonnet, s'est concrétisée l'idée de faire revivre l'expérience des Conférences des présidents d'Assemblée parlementaire de la Francophonie, dont la dernière réunion datait de 1995. Les présidents et les vice-présidents de 45 parlements de la Francophonie se sont réunis le 4 juillet 2008 à la salle de l'Assemblée nationale pour échanger sur leur rôle et sur les moyens à leur disposition pour renforcer la démocratie parlementaire au sein de leur assemblée respective. Après l'exposé de M. Louis Massicotte, titulaire de la nouvelle Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval, les présidents d'assemblée présents ont pris la parole et ont échangé leur point de vue sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité des institutions démocratiques. Ils se sont également penchés sur l'importance de la participation des citoyens à la vie politique.

À l'issue de cette journée, une déclaration finale a été adoptée à l'unanimité prônant un renforcement des pratiques démocratiques et misant sur la revalorisation du rôle du parlementaire. Les présidents et vice-présidents d'assemblée parlementaire entendent encourager une participation accrue des citoyens, en particulier les femmes et les jeunes, grâce à une meilleure sensibilisation au rôle et au fonctionnement des assemblées législatives et à l'ouverture des portes de toutes les enceintes parlementaires au public. De plus, ils s'engagent à prendre les mesures requises pour renforcer les capacités des assemblées à adopter les lois et à contrôler le budget et les actes des gouvernements dans l'intérêt des populations. Ils ont d'ailleurs réitéré l'importance de renforcer les compétences essentielles au meilleur exercice de leur rôle de président et, à cet égard, se sont engagés à favoriser les échanges entre eux afin de consolider la démocratie dans toute l'aire francophone.

Monsieur Abdou Diouf, secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), et monsieur Michel Bissonnet, président de l'Assemblée nationale du Québec
Photo : Christian Chevalier

XXXIV^e Session de l'APF : Débat général sur le thème *L'environnement et le développement des sociétés*

Les travaux de la XXXIV^e Session se sont déroulés sous la présidence de M. Guy Nzouba-Ndama, président de l'Assemblée nationale du Gabon et président de l'APF. Dans le cadre de la séance solennelle d'ouverture, le secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), M. Abdou Diouf, a notamment qualifié Québec de « symbole flamboyant de la présence francophone en Amérique du Nord[1] » et a chaleureusement remercié l'APF de contribuer à nourrir les décisions, à alimenter la réflexion et à étayer les actions de la Francophonie dans « un combat commun au service de la langue française, de la diversité linguistique et culturelle, de la solidarité et du développement, de la démocratie, des droits de l'Homme et de la paix[2] ». Le secrétaire général a ensuite, comme le veut l'usage, livré son rapport annuel des activités de la Francophonie et répondu aux questions des parlementaires.

Le débat général de la Session avait pour thème *L'environnement et le développement des sociétés*. M. Steven Guilbault, cofondateur d'Equiterre, a livré, à titre d'expert invité, un discours de sensibilisation au développement durable. Une résolution sur ce thème, proposée par la Commission de la coopération et du développement, a ensuite été adoptée par l'Assemblée plénière. Cette résolution encourage les États et les gouvernements membres de la Francophonie à ratifier et à faire appliquer sans délai les conventions et les accords internationaux portant sur la protection de l'environnement, à intégrer le concept de développement durable dans leurs législations, voire dans leur Constitution, à travailler de façon multilatérale et multidimensionnelle à réduire les émissions de gaz à effets de serre, à se pencher sur le développement des énergies renouvelables ainsi qu'à intensifier la lutte contre la désertification et la déforestation, entre autres, dans les régions tropicales. L'APF demande également à l'OIF d'allouer davantage de ressources financières à l'accroissement des capacités institutionnelles des États de la Francophonie pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable.

D'autres thèmes d'actualité ont également été abordés au cours de la Session plénière. Le président de l'Assemblée nationale du Sénégal, M. Macky Sall, est intervenu sur la *Crise alimentaire et la cherté de la vie*, sujet qui a suscité de nombreux échanges entre les parlementaires et a conduit à une résolution demandant l'augmentation de l'aide alimentaire dérivée du Programme alimentaire mondial, des États bailleurs de fonds et de la communauté internationale. Face à l'actuelle flambée des prix des produits alimentaires et aux conséquences sociales, politiques et internationales qui en découlent, l'Assemblée a également invité l'OIF à tenir un débat d'urgence sur ces enjeux lors du Sommet de la Francophonie.

En outre, l'impasse dans laquelle se trouvent plongées les négociations commerciales multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a fait l'objet d'une résolution émanant du vice-président de la Commission de la coopération et du développement, également rapporteur et membre de la section du Québec. Cette résolution appelle à une relance du processus de Doha dans un esprit de compromis pour un commerce libre et plus équitable, dans le respect des contraintes des pays en développement et des pays moins avancés.

De plus, les participants ont également adopté une résolution sur l'avenir de TV5 monde, dans laquelle ils saluent l'accord garantissant le caractère multilatéral de la chaîne francophone et recommandent aux États membres de la soutenir en tant qu'institution phare de la Francophonie, en raison de son rôle central dans l'expression de la diversité culturelle.

Soulignons enfin que dans l'exercice de son rôle de vigie de la démocratie dans l'espace francophone, l'APF examine la situation de certains pays fragilisés par diverses formes de crises politiques. Cette année, sur proposition de la Commission politique, elle a condamné les attentats commis à l'encontre de parlementaires au Burundi et au Liban ainsi que les actes de violence perpétrés contre la population civile au Liban, en Mauritanie, en Palestine et en République démocratique du Congo (RDC). L'Assemblée a réclamé l'envoi d'une mission d'information au Burundi et d'une mission d'évaluation au Tchad et en République centrafricaine (en collaboration avec l'OIF). En outre, les parlementaires proposent à l'OIF de s'engager dans les prochaines étapes de la consolidation des institutions et du processus de paix en RDC et de poursuivre son soutien à la transition en cours en Côte d'Ivoire[3].

Le Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie

Le Réseau des femmes a abordé les thèmes des droits de l'Enfant, de la situation des femmes réfugiées et de la traite des personnes. Ce dernier thème a fait l'objet d'un rapport présenté par une parlementaire de la section du Québec, aussi rapporteure du Réseau. Les femmes ont également fait adopter une déclaration condamnant les violences commises à l'égard de la population civile, particulièrement les femmes

et les enfants, à l'est de la République démocratique du Congo.

De plus, en réaction à la libération de la Franco-colombienne Ingrid Bétancourt le 4 juillet 2008, les femmes parlementaires ont rédigé une déclaration dans laquelle elles se réjouissent de la libération de l'ancienne sénatrice et expriment leur soutien aux otages détenus par les FARC en Colombie ainsi qu'à tous les autres otages retenus ailleurs dans le monde, en particulier les femmes et les enfants. Cette déclaration a ensuite été reprise par la Commission politique pour être finalement adoptée à l'Assemblée plénière.

Le XII^e Sommet de la Francophonie

Dans le monde entier, environ 200 millions de personnes parlent français. En nombre de locuteurs, les francophones se situent au neuvième rang mondial des communautés linguistiques. Les activités de juillet gravitaient autour de cet axe central qu'est la langue française. La ville de Québec, dans la célébration de ses 400 ans d'histoire, constituait un endroit de choix pour tenir ces rassemblements, d'autant plus qu'elle accueillait, du 17 au 19 octobre 2008, le XII^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, mieux connu sous le nom de Sommet de la Francophonie.

Le Sommet de la Francophonie a traité cette année des enjeux suivants : la démocratie et l'État de droit; la gouvernance économique; l'environnement et la langue française. À titre d'Assemblée consultative de la Francophonie, l'APF a adopté en juillet un avis destiné aux chefs d'État et de gouvernement de l'espace francophone que son président, M. Guy Nzouba-Ndama, a transmis lors du Sommet. Cet avis comprend les textes adoptés lors de l'Assemblée plénière de l'APF ainsi qu'un suivi des plans d'action votés antérieurement par l'organisation. La majorité des recommandations de l'APF ont été prises en compte dans la Déclaration de Québec[4].

En ce qui concerne l'Assemblée nationale du Québec, l'accueil de parlementaires et de présidents d'assemblée législative fut des plus enrichissants, tant du point de vue institutionnel que professionnel. Les nombreux échanges ont permis aux parlementaires de découvrir ou de redécouvrir l'espace francophone et de créer des liens solides avec leurs pairs. L'Assemblée nationale a profité de ces circonstances exceptionnelles pour se positionner au cœur de la Francophonie parlementaire.

---

1. Discours de Son Excellence M. Abdou Diouf, secrétaire général de la Francophonie, XXXIV^e Session de l'APF, Québec (Québec) 4-7 juillet 2008.
2. *Ibid.*
3. Les conclusions, déclarations et résolutions de la séance plénière peuvent être consultées à l'adresse Internet suivante : http://apf.francophonie.org/spip.php?rubrique92
4. La Déclaration de Québec peut être consultée à l'adresse Internet suivante : http://www.francophoniequebec2008.qc.ca/

Le 5 juillet dernier, au Château Frontenac, dix-sept personnalités des milieux politique, économique, sportif et culturel ont été décorées de l'un des cinq grades de l'Ordre de la Pléiade, ordre de la Francophonie et du dialogue des cultures
Photo : Christian Chevalier

LES INSIGNES DE L'ORDRE DE LA PLÉIADE : DIX-SEPT NOUVEAUX RÉCIPIENDAIRES

Créé en 1976, l'Ordre de la Pléiade, ordre de la Francophonie et du dialogue des cultures, est destiné à reconnaître le mérite de personnalités qui se sont distinguées en servant les idéaux de la Francophonie, notamment en contribuant au rayonnement de la langue française ici et ailleurs dans le monde. Le 5 juillet dernier, au Château Frontenac, dix-sept personnalités des milieux politique, économique, sportif ou culturel ont été décorées d'un des cinq grades de l'Ordre de la Pléiade, soit, en ordre croissant, les grades de Chevalier, d'Officier, de Commandeur, de Grand Officier et de Grand Croix.

MM. Robert Bourassa (à titre posthume), Pierre Marc Johnson et Jacques Parizeau se sont vu décerner la plus haute distinction : le grade de Grand Croix.

Le président de l'Assemblée nationale du Sénégal, M. Macky Sall, s'est vu décerner le grade de Grand Officier.

Le grade de Commandeur a été remis à M^me^ Claire L'Heureux-Dubé, ancienne juge à la Cour suprême du Canada.

M^me^ Martine Bondo, femme politique et sénatrice de la République gabonaise, et M. Ben Weider*, fondateur de la Fédération internationale de culturisme et de la Société napoléonienne, ont reçu le grade d'Officier.

Enfin, le grade de Chevalier a été remis à :
M. Dan Bigras, chanteur, réalisateur et acteur;
M. Robert Boily, fondateur de l'entreprise canadienne Inforex et expert de la recherche;
M^me^ Natalie Choquette, chanteuse soprano de renommée internationale;
M. Jacques Duchesneau, président et chef de la direction de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien;
M. René Dupéré, compositeur de musique;
M. Guy Gagnon, président d'Alliance Vivafilm;
M^me^ Marie Gendron, fondatrice et directrice de Baluchon Alzheimer;
M. Jacques Languirand, écrivain et communicateur;
M. Stéphane Molotchnikoff, professeur titulaire au Département de sciences biologiques de l'Université de Montréal;
M. Jacques Proulx, ancien communicateur et animateur de radio.

À ce jour, plus de 200 personnalités québécoises ont été décorées de l'Ordre de la Pléiade. Les distinctions ont été remises par le président de l'APF, M. Guy Nzouba-Ndama.

* M. Ben Weider est décédé à Montréal le 17 octobre 2008

LE PREMIER PARLEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Pierre Skilling
Division de la recherche

Cet automne, l'Assemblée nationale du Québec a clos son programme d'activités du 400e anniversaire de la ville de Québec sur l'ouverture d'un dialogue entre les générations.

En effet, du 15 au 17 septembre, l'Assemblée nationale a accueilli le Parlement intergénérationnel, sous la présidence de sa première vice-présidente, Fatima Houda-Pepin, la présidence d'honneur de Jean Leclerc, président de la Société du 400e anniversaire de Québec, et avec la participation de l'ex-skieuse olympique Mélanie Turgeon, qui agissait comme lieutenante-gouverneure. Les quelque 100 recrues, jeunes, adultes et aînés de toutes les régions du Québec, de 12 à 80 ans, avaient comme objectif commun de produire et d'adopter une charte intergénérationnelle. Les députés du Parlement intergénérationnel étaient choisis parmi les participants aux autres simulations et activités parlementaires de l'Assemblée nationale[1], des membres d'organismes jeunesse, ainsi que chez des adultes de 26 à 54 ans.

Les membres du Parlement intergénérationnel
Photo : Christian Chevalier

Cette activité inédite était une initiative de l'Assemblée nationale du Québec, en collaboration avec l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)[2] et un comité pédagogique, formé pour l'occasion, composé de représentants des différentes générations ainsi que des organismes partenaires. Le directeur des Programmes pédagogiques de l'Assemblée, Robert Tremblay, et les conseillers Charles Bogue et Pascal-André Dessureault, ont orchestré cet exercice citoyen.

Une simulation parlementaire toute spéciale

Le Parlement intergénérationnel est en soi exceptionnel, mais il l'est également par les moyens mis à sa disposition. Ainsi, en cette année du 400e anniversaire de la ville de Québec, des ressources matérielles et humaines lui étaient offertes. Par exemple, des services de pages et l'accès à certaines salles de l'hôtel du Parlement. La salle des drapeaux leur était ouverte pour l'occasion. De surcroît, à la différence des autres simulations parlementaires, aux cours desquelles les présidents sont élus parmi les participants, les séances ont été dirigées par les vice-présidents de l'Assemblée[3], soit Fatima Houda-Pepin, Jacques Chagnon et Marc Picard.

Les membres des deux groupes parlementaires (gouvernement et opposition) étaient répartis en sous-commissions thématiques, selon les quatre thèmes de la Charte, reliés à autant de chapitres, qui étaient les suivants :

- Les droits et les devoirs des citoyens;
- La santé, la sécurité et la protection;
- L'environnement et le milieu de vie;
- L'éducation, la socialisation et l'emploi.

Puis, chaque groupe de travail se divisait en cinq « familles intergénérationnelles » composées de six personnes chacune et issues, dans la mesure du possible, de toutes les générations (élèves, étudiants, adultes et aînés). Au sein de ces familles, les participants pouvaient échanger leurs points de vue sur le thème de la Charte qui leur était assigné, discuter des moyens de renforcer la solidarité entre les groupes d'âge, s'aider mutuellement dans la préparation et la répétition de leurs discours, etc.

La première ministre, Marthe Asselin-Vaillancourt. Photo : Christian Chevalier

La première ministre, responsable de la Charte intergénérationnelle, a été sélectionnée parmi les aînés. Marthe Asselin-Vaillancourt, représentante de la circonscription de Jonquière, titulaire du grade de Chevalier de l'Ordre national du Québec et intervenante sociale fondatrice du premier CAVAC[4] autonome, a été désignée chef du gouvernement. De plus, au sein du gouvernement, un membre parrainait chacun des quatre principaux chapitres de la Charte. Le rôle de chef de l'opposition, dont la fonction était de formuler des commentaires constructifs sur le projet de Charte, a été assumé par Jean-Pierre Lord, désigné député de Terrebonne. M. Lord est travailleur social, membre du Conseil permanent de la jeunesse et adjoint à la direction du Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec. Dans l'opposition, quatre porte-parole étaient les vis-à-vis des parrains. Par ailleurs, au sein de chaque groupe parlementaire, un député assumait les fonctions de leader.

Cette simulation était bien sûr une occasion de se familiariser avec le travail parlementaire (comme l'a dit M[me] Houda-Pepin dans son discours d'ouverture : « le secret le mieux gardé en ville : le rôle du député »), en particulier avec le cheminement d'un texte législatif au Parlement. Les étapes à franchir pour l'adoption de la Charte intergénérationnelle s'inspirent de la progression d'un projet de loi à l'Assemblée nationale. Il s'agit de la présentation des quatre chapitres de la Charte jusqu'à son adoption et à sa sanction par la lieutenante-gouverneure Mélanie Turgeon, en passant par le travail en commission (ici une seule commission, soit la Commission de la Charte intergénérationnelle, et quatre sous-commissions). La Commission de la Charte intergénérationnelle et chacune de ses sous-commissions étaient présidées par un député de l'Assemblée nationale, alors que les vice-présidents étaient choisis parmi les membres du Parlement intergénérationnel. Russell Copeman, François Gendron, Fatima Houda-Pepin et Marc Picard, députés de la 38[e] législature, ont présidé les sous-commissions.

D'anciens parlementaires ont également pris part à l'exercice, soit Solange Charest, Antoine Drolet, Albert Khelfa, Benoît Laprise et Cécile Vermette.

Un rassemblement familial

Pour M. Laprise, qui fut député de Roberval de 1994 à 2003, cette simulation parlementaire intergénérationnelle était une façon de mettre en valeur la famille, qu'il considère comme le « dénominateur commun de la société. Pour cet ex-député, ce parlement est un rassemblement autour de la toile de fond qu'est la famille, une valeur qui a été délaissée avec la Révolution tranquille poussée peut-être à l'extrême. On a peut-être un peu délaissé ces grandes corvées familiales, où les gens s'entraidaient, où les gens se parlaient, où les générations échangeaient leur histoire, leur savoir et leurs connaissances. Je pense que ça nous fait réfléchir là-dessus », ajoute-t-il.

D'ailleurs, si l'on en croit Pascale-Emmanuelle Legault, jeune et dynamique députée de Mille-Îles, les familles inter-

générationnelles ont permis de créer des liens : « C'est rare qu'on se réunit toute la famille ensemble, ça arrive une fois par année, et c'est dommage parce que c'est ça le cœur de nos liens intergénérationnels. Elle ajoute qu'elle n'a pas eu de grands-parents, ce qui lui a manqué : Je n'ai pas vraiment connu de personnes âgées, et quand je suis ici, je trouve ça merveilleux. »

Les plus vieux ont pour leur part été impressionnés par la culture et l'éloquence des jeunes et des étudiants, et par la pertinence de leurs interventions. Mais pour le chef de l'opposition, Jean-Pierre Lord, il n'y a pas lieu d'être étonné par la qualité du discours des jeunes : « On a des jeunes de 12 ans, de 17 ans, qui se sont prononcés en Chambre et sincèrement leurs propos étaient souvent beaucoup plus pertinents et même avaient la même rigueur intellectuelle que les propos tenus par tous les autres membres de l'Assemblée. »

Ainsi, au-delà de la simulation parlementaire, non seulement certains jeunes ont trouvé des grands-parents, mais tout le monde a découvert qu'au-delà des générations, entre des jeunes à la fine pointe des technologies, des adultes et des personnes âgées forts de leur expérience, un terreau commun de pensée existait entre la base et le sommet de la pyramide des âges.

Charlie Nowkawalk, interprète de Bobby Snowball, député de Pontiac (à sa gauche).
Photo : Christian Chevalier

On notera aussi la présence de députés inuits, qui se sont exprimés en Chambre dans leur langue (avec un interprète). L'un d'eux, Bobby Snowball (Pontiac), rappelle que, même si les Inuits font partie du Québec et sont voisins des « Français », leur région reste très isolée, leur environnement et leur mode de vie « ne seront jamais pareils ». En ce sens, il était très heureux que les Inuits participent aux travaux sur la Charte et souhaitait que de plus en plus de gens comprennent la réalité de la vie dans le Grand Nord.

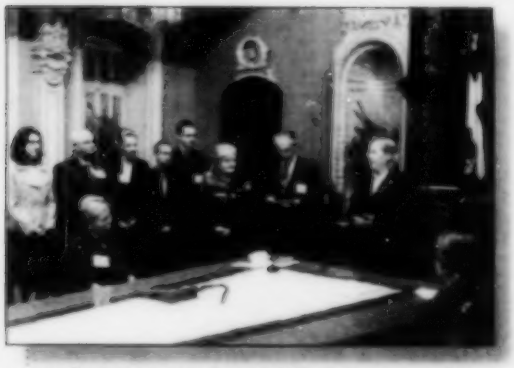

La lieutenante-gouverneure Mélanie Turgeon s'adresse aux participants avant de sanctionner la Charte intergénérationnelle.
Photo : Christian Chevalier

La Charte intergénérationnelle et ses suites

La Charte intergénérationnelle a été adoptée à la quasi-unanimité[3]. À la clôture du Parlement intergénérationnel, la lieutenante-gouverneure, Mélanie Turgeon, l'a sanctionnée. La première ministre Asselin-Vaillancourt a souligné « l'esprit d'entente qui a entouré la Charte intergénérationnelle » et a souhaité que l'Assemblée nationale et l'État québécois « acceptent » cette charte adoptée dans un esprit de solidarité et de dialogue entre les générations.

Dans ce document, les députés affirment que les aspirations de toutes les générations contribuent au bien-être collectif de la société québécoise. Dans le préambule de la Charte, on reconnaît « que le respect, le dialogue et la solidarité contribuent à tisser des liens intergénérationnels. On y souligne aussi que chaque action doit être accomplie dans une perspective de développement durable et de partage intergénérationnel ».

En résumé, la Charte intergénérationnelle prévoit que :

- La dignité de la personne constitue un fondement des rapports sociaux entre les personnes de diverses générations;
- La solidarité, le respect et le dialogue contribuent au développement de liens intergénérationnels;
- Chaque action doit être accomplie dans une perspective de développement durable et de partage intergénérationnel.

Ce qui rend le chef de l'opposition Jean-Pierre Lord le plus fier, c'est non seulement d'avoir rédigé et adopté ces valeurs et ces principes, mais surtout que les membres du Parlement intergénérationnel aient incarné ces valeurs à travers leurs travaux : « Je me rappelle très bien la première journée, la première rencontre. Il y avait des préoccupations exprimées par les aînés qui se reflétaient davantage dans les chapitres 1 et 2, et on sentait que pour les jeunes c'était davantage dans les chapitres 3 et 4. [...] Finalement, je me rends compte qu'à travers le travail des familles intergénérationnelles, l'ensemble des chapitres comporte maintenant des mesures, des principes, des actions qui favorisent autant les aînés, les adultes, que les jeunes et les moins jeunes. » Grâce à ces travaux, la Charte a donc trouvé son équilibre et, selon M. Lord, les participants ont incarné ce qu'elle représente. Un ex-enseignant au primaire et au secondaire, Raynald Bellerive, qui représentait pour l'occasion la circonscription de Nicolet-Yamaska, a pour sa part constaté qu'il y avait un terrain d'entente sur les avenues à privilégier pour notre société, malgré les changements sociaux qui accompagnent les changements démographiques : « Les gens veulent des services publics, les gens ont besoin d'éducation, les gens expriment le même point de vue, jeunes ou âgés, sur la santé, sur les services publics, et c'est rassurant. »

L'adoption de ce texte a une valeur symbolique. Au reste, un des souhaits les plus chers des participants était que cette Charte ne tombe pas dans l'oubli. Or, afin de sensibiliser le plus grand nombre de citoyens possible au contenu de la Charte, un comité de suivi a été mis sur pied. Le 4 novembre, la première vice-présidente de l'Assemblée nationale a déposé la Charte intergénérationnelle en Chambre. Les députés de l'Assemblée nationale ont aussi adopté une motion afin de souligner le travail exceptionnel de ce parlement et son apport à la démocratie québécoise.

Et vers quels horizons se dirigeront les participants à l'avenir? Comme tous ces hommes et ces femmes sont impliqués dans leur communauté, nul doute qu'ils poursuivront leur engagement social et politique et qu'on en reverra plusieurs à l'occasion d'autres simulations parlementaires. Quant aux plus jeunes, doit-on s'attendre à les voir se présenter comme candidats lors d'élections quand ils seront éligibles? Pour l'instant, il semble qu'ils souhaitent d'abord se lancer dans les domaines tels que les communications et le droit. Le plus jeune député rencontré, Frédérick Desaulniers, issu du Parlement écolier et député de Laval-des-Rapides, rêve de devenir journaliste sportif. Et que prévoit-il cette saison pour le Canadien de Montréal? « On vise la coupe! », a-t-il répondu sans hésiter. Voilà peut-être un autre lien entre les générations? C'est en tout cas ce qu'ont exprimé au Salon bleu au moins deux autres députés, qui ont rendu hommage à la vénérable équipe montréalaise...

---

1. Parlement écolier, Parlement des jeunes, Forum étudiant, Parlement étudiant, Parlement jeunesse, Parlement des sages.
2. L'AQDR est la partenaire de l'Assemblée pour la réalisation du Parlement des sages, créé en 2000. L'Assemblée nationale et l'AQDR ont convenu qu'exceptionnellement, le Parlement intergénérationnel teindrait lieu de Parlement des sages pour l'année 2008.
3. Le président de l'Assemblée nationale, Michel Bissonnet, devait assurer la présidence du Parlement intergénérationnel avec les vices-présidents Houda-Pepin, Chagnon et Picard, mais il a remis sa démission à titre de président de l'Assemblée le 14 juillet 2008.
4. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels.
5. Pour : 95; contre : 1; abstention : 1.

LES LIEUX DE RÉSIDENCE DES PREMIERS MINISTRES DE 1867 À 1920[1]

Jocelyn Saint-Pierre
Responsable des projets spéciaux

Le titre de « capitale » reconnu à la ville de Québec est lié d'une certaine façon à la fonction de premier ministre, puisque c'est lui qui dirige le gouvernement. De ce fait, il est le véritable chef de l'exécutif, même si le titre de chef de l'État québécois revient toujours à la reine, représentée par le lieutenant-gouverneur[2]. L'étymologie du mot «capitale[3]» renvoie justement au mot «tête» et ce substantif féminin désigne la ville où siège le pouvoir d'un État. Ce terme proviendrait du signe de tête du monarque, considéré jadis comme «l'approbation divine de la conduite des hommes». En conséquence, ce pouvoir de consentement, de décision ou de sanction exercé par le prince, serait à l'origine du mot. De la «capitale» émanent donc la légitimité et la loi[3].

① La maison où habitait Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, qui a longtemps abrité le Musée de cire de Québec. Photo : Martin Rochefort

La présence du premier ministre dans la capitale est donc d'une très grande importance car elle a valeur de symbole. La question d'une résidence officielle destinée au chef du gouvernement a soulevé, et soulève encore des discussions. Elle est dans l'actualité depuis les années 1960. À preuve, le député de Saint-Maurice et ministre du

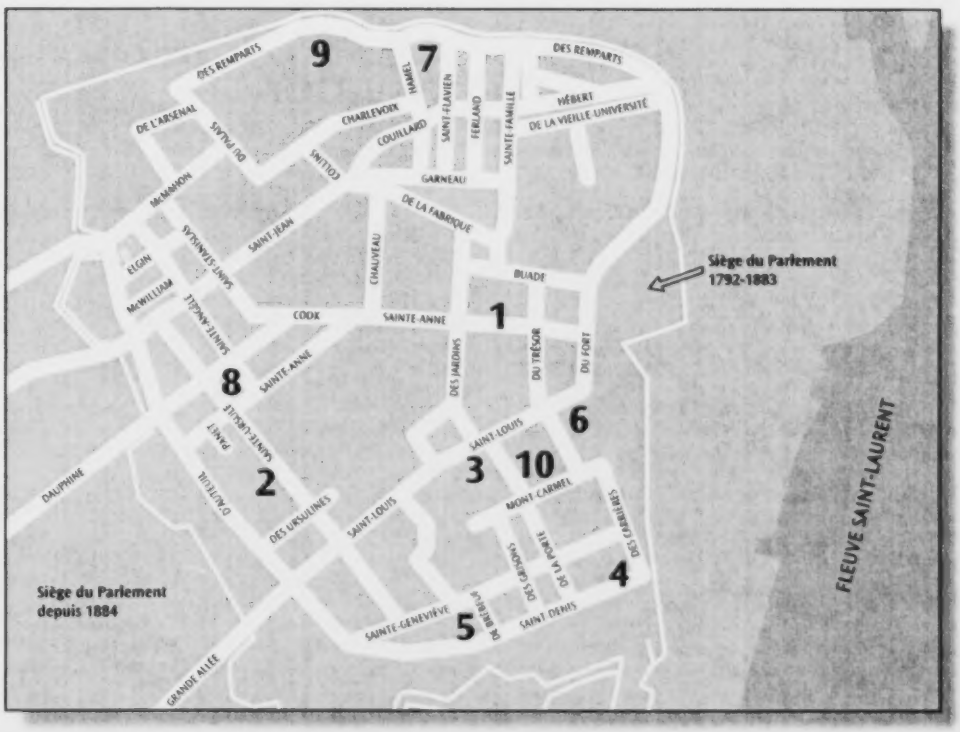

Plan du Vieux-Québec. À l'exception du premier ministre Parent, qui demeurait dans la basse-ville, les autres chefs du gouvernement résidaient *intra muros*. Les numéros renvoient aux illustrations du texte.

Travail, Maurice Bellemare propose, en 1966, de mettre « une maison » à la disposition du premier ministre de la province[5]. On peut penser que la fonction de premier ministre oblige son titulaire à vivre dans la capitale. Ce premier article retrace les lieux où ont résidé les premiers ministres de 1867 à 1920. À une exception près, ils ont tous habité à l'intérieur de la ville fortifiée.

Au début de la Confédération

Au début de la Confédération, plusieurs premiers ministres originaires de régions éloignées de la capitale ont tendance à faire l'acquisition d'une propriété dans la ville de Québec. Ils l'occupent durant leur mandat.

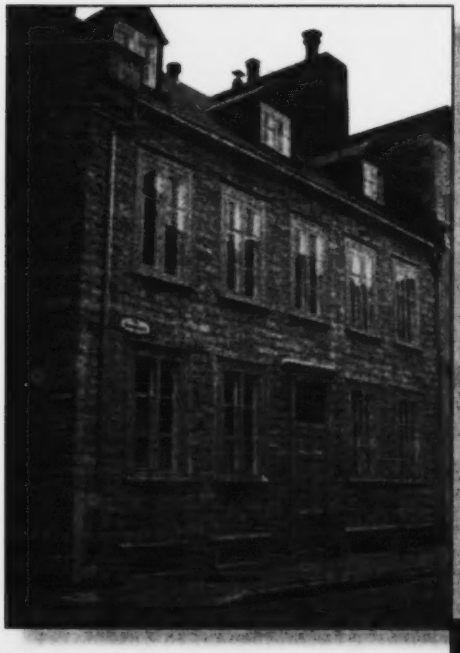

② Le lieu de résidence de Gédéon Ouimet. Photo : Martin Rochefort

Le premier premier ministre Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, né à Charlesbourg, occupe le 22, rue Sainte-Anne ①, dans une vieille maison construite en 1732. Il l'a habitée alors

③ Illustration de l'hôtel Saint-Louis. BANQ-Centre d'archives de Québec

que sa mère, Marie-Louise Roy, devenue veuve, est retournée vivre chez son père. Il héritera de cette maison de son grand-père maternel. Après s'être retiré pour raison de santé, il finit ses jours à cet endroit en 1890. Son successeur, Gédéon Ouimet, né à Sainte-Rose de Laval, s'établit ensuite à Montréal et passe la majorité de sa vie à Saint-Hilaire. Premier ministre, il habite Québec au 58 de la rue Sainte-Ursule ②, une propriété qu'il occupe depuis l'époque où il était surintendant de l'Instruction publique. Charles Boucher de Boucherville, né à Montréal, s'installe à Boucherville, chef-lieu de son illustre famille. Il a partagé longtemps son temps entre Boucherville et Québec. Dans la capitale, il a probablement vécu dans un hôtel qui pourrait être l'hôtel Saint-Louis, situé aux 31 et 33, rue Saint-Louis ③, près de la rue Haldimand. Il s'agit du plus grand hôtel

④ Au premier plan, la résidence de Henri-Gustave Joly de Lotbinière, avenue Saint-Denis, et une perspective unique sur le fleuve. Photo : Martin Rochefort

⑤ La rue De Brébeuf fait moins de trois cents mètres. C'est probablement dans cette maison qu'habitait Mercier. Photo : Martin Rochefort

de Québec jusqu'à l'ouverture du Château Frontenac. L'aménagement de l'hôtel Saint-Louis remonte à 1846, il porte ce nom depuis 1852[6]. La maison d'Henri-Gustave Joly, est située au 2, avenue Saint-Denis ④. Il possède également un manoir à la Pointe-au-Platon à Leclercville, dans Lotbinière[7]. Joseph-Adolphe Chapleau, né à Sainte-Thérèse et établi à Montréal, habite aussi à l'hôtel Saint-Louis. Plus tard, en tant que lieutenant-gouverneur du Québec, il emménagera à Spencer Wood. En 1883, Joseph-Alfred Mousseau, originaire de Berthier, quitte Ottawa pour s'installer dans une résidence de trois étages de l'avenue Sainte-Geneviève. Il y demeurera jusqu'à la fin de son mandat en 1884. On ne connaît pas le lieu de résidence de John Jones Ross dans la capitale. Né à Québec, il habitait Sainte-Anne-de-la-Pérade, la paroisse où il a grandi et pratiqué la médecine. Il vivait sans doute à l'hôtel. Honoré Mercier, voit le jour à Saint-Athanase-d'Iberville, il pratique le droit à Saint-Hyacinthe et à Montréal. À Québec, il demeure en haut de la rue De Brébeuf, au 6, près de l'avenue Saint-Denis ⑤. Mercier est d'abord locataire puis propriétaire à partir du 2 mai 1892. La résidence de la rue De Brébeuf est plutôt modeste pour un premier ministre.

⑥ Plusieurs premiers ministres ont habité le Château Frontenac. Château Frontenac, Québec - 1897. BANQ - Centre d'archives de Québec

⑦ Le premier ministre Flynn a habité deux maisons de la rue Hamel. La vue s'ouvre sur les Laurentides et les façades donnent sur l'Hôtel-Dieu. Photo : Martin Rochefort

Il possède le manoir seigneurial Sainte-Anne-De La Pérade, jadis habité par Madeleine de Verchères. Il appelle ce domaine « Tourouvre », en souvenir du village du Perche d'où sont venus les Mercier et plusieurs autres familles souches du Québec. Il y passe quelques étés.

Louis-Olivier Taillon, originaire de Terrebonne s'est établi à Montréal où il mourra. À Québec, il vit à l'hôtel Saint-Louis, puis au Château Frontenac ⑥ dès la fin de sa construction en 1893. Le Canadien Pacifique avait entrepris en 1892 la construction du Château Frontenac, érigé sur le site de l'ancien château Saint-Louis. L'imposant édifice, qui offre une vue imprenable sur le fleuve, deviendra un haut lieu politique. Taillon inaugure une longue lignée de premiers ministres du Québec qui vont résider dans ce prestigieux hôtel. Edmund James Flynn, originaire de Percé, établi à Québec depuis ses études, vit d'abord rue Saint-Flavien et Grande Allée pour s'installer ensuite au 15, rue Hamel ⑦ en 1881. Il continue d'y habiter alors qu'il est premier ministre. En 1899, il quitte cet endroit pour le 9 de la même rue. Il y mourra en 1927.

À Québec, Félix-Gabriel Marchand, originaire de Saint-Jean-sur-Richelieu, passe son enfance dans le domaine de Beauchamp, qui appartient à son père, un riche marchand de bois. En 1869, il installe sa famille dans une magnifique maison en brique, à Saint-Jean. Dans la capitale, sa famille de onze enfants lui manque. À Québec, il est d'abord pensionnaire au 73 de la Grande Allée, puis, de 1898 à 1900, il réside avec sa femme chez l'une de ses filles, Ernestine Marchand, épouse du docteur Arthur Simard, au 25 de la rue Sainte-Ursule ⑧. Marchand meurt en fonction dans cette maison en 1900. Simon-Napoléon Parent, originaire de Beauport, est le seul à avoir habité dans la basse-ville, au 523, rue Saint-Vallier Ouest. Cette résidence, située à l'angle de la rue Saint-Bonaventure, aurait été construite vers 1890. Il habite cet endroit alors qu'il est maire de Québec, puis premier ministre de la province. Son cabinet d'avocat se trouve également dans cette maison.

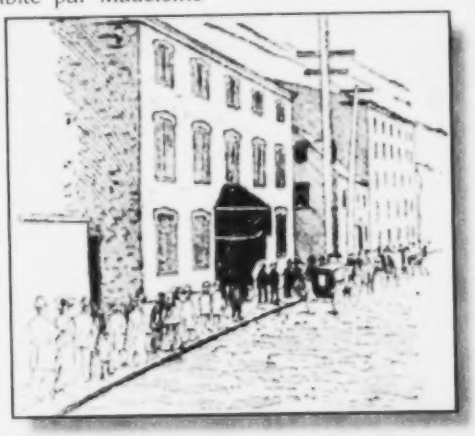

⑧ La mort du premier ministre Marchand a donné lieu à des manifestations singulières dans la capitale. *Le Soleil*, 28 septembre 1900

Lomer Gouin est né à Saint-Charles-des-Grondines (Portneuf). Il déménage à Montréal pour y poursuivre ses études universitaires. Lorsqu'il entre en fonction en tant que premier ministre, le Montréalais Gouin décide de s'installer dans la capitale.

Cette grande résidence du maire de Québec et premier ministre Parent est située à l'extrême ouest de la rue Saint-Vallier, dans la basse-ville. Photo : Martin Rochefort

⑨ Cette magnifique résidence de la rue des Remparts sied bien à Lomer Gouin. Photo : Martin Rochefort

Il choisit alors la maison où le général Montcalm avait établi ses quartiers, plus de 150 ans auparavant, sise au 49, rue des Remparts ⑨. Riche d'histoire, la résidence convient très bien à un premier ministre. Gouin l'occupe jusqu'en 1910, alors qu'il la laisse pour la rue Mont-Carmel ⑩ jusqu'à ce qu'il emménage à Spencer Wood en tant que lieutenant-gouverneur. Il meurt à Québec en 1929.

Dans le prochain numéro du *Bulletin*, nous poursuivrons notre parcours des lieux de résidence des premiers ministres jusqu'au moment où le Québec a mis un appartement de fonction à leur disposition.

⑩ Gouin emménage en 1910 dans cette résidence située en face du parc des Gouverneurs où est érigé le monument Wolfe-Montcalm. Photo : Martin Rochefort

---

1. L'auteur est redevable à l'historien Frédéric Smith de la Commission de la capitale nationale pour la rédaction de cet article. Il a produit un rapport : *Les résidences des premiers ministres du Québec*, Québec, Commission de la capitale nationale, (document interne), 113 p.
2. Bien que constitutionnellement, le chef de l'État soit le représentant de la reine, le lieutenant-gouverneur, c'est le premier ministre qui dirige le gouvernement. Pour retrouver les lieux de résidence des lieutenants-gouverneurs, le lecteur pourra consulter l'excellent livre de mes collègues : Frédéric Lemieux, Christian Blais et Pierre Hamelin, *L'histoire du Québec à travers ses lieutenants gouverneurs*, Sainte-Foy, Publications du Québec, 2005, 415 p.
3. Christian Blais, Gilles Gallichan, Frédéric Lemieux et Jocelyn Saint-Pierre, *Québec : quatre siècles d'une capitale*, Québec, Assemblée nationale/Les Publications du Québec, 2008, p. 1.
4. Claude Raffestin, « Une capitale est-elle l'expression d'une sémiosphère nationale ou le lieu de mise en scène du pouvoir? », dans *Capital Cities. International Perspectives = Les Capitales : perspectives internationales*, Ottawa, CUP, 1993, p. 7-8.
5. *Débats de l'Assemblée législative du Québec*, 1er mars 1966, p. 813-814.
6. Jean-Marie Lebel, *Le Vieux Québec : guide du promeneur*, Sillery, Septentrion, 1997, p. 238-239.
7. *Ibid.*, p. 258.

L'INTRODUCTION DE LA PRIÈRE ET DU CRUCIFIX À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Martin Rochefort
Directeur de la Division de la recherche

Le 22 mai 2008, la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, la commission Bouchard-Taylor, rendait public son rapport renfermant 37 recommandations. L'une d'entre elles proposait de retirer le crucifix accroché au-dessus du trône du président de l'Assemblée nationale et de le placer dans une salle de l'hôtel du Parlement qui mettrait en valeur sa signification patrimoniale[1]. La Commission motive cette recommandation en vertu « de la séparation de l'État et des Églises et de la neutralité de l'État ». Cette proposition, pourtant de nature essentiellement symbolique, est celle qui a retenu le plus l'attention des médias et de la classe politique. La journée même du dépôt du rapport, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité une motion qui affirmait, entre autres, la place du crucifix dans l'enceinte de l'Assemblée :

> Que l'Assemblée nationale réitère sa volonté de promouvoir la langue, l'histoire, la culture et les valeurs de la nation québécoise, favorise l'intégration de chacun à notre nation dans un esprit d'ouverture et de réciprocité et témoigne de son attachement à notre patrimoine religieux et historique représenté notamment par le crucifix de notre salon bleu et nos armoiries ornant nos institutions[2].

L'utilisation du terme « patrimoine » dans la motion évacue la nature essentiellement religieuse de l'objet au profit d'une construction de l'identité collective québécoise qui repose sur un ensemble d'éléments, tel le crucifix, que l'on reconnaît comme des symboles communs à la collectivité québécoise. À l'opposé, ceux qui souhaitent le retrait du crucifix redonnent à ce symbole son caractère fondamentalement religieux en objectant le caractère laïque de l'institution qu'est l'Assemblée nationale et sur la nécessaire séparation de l'Église et de l'État. Cette question est à ce point litigieuse que certains de ceux qui souhaitent le retrait du crucifix considèrent qu'il serait inopportun de le faire maintenant[3].

L'Assemblée législative en 1887, sous la présidence de Félix-Gabriel Marchand. Le crucifix a été absent de la salle des séances de 1792 à 1936.
BANQ, P1000,S4,D4,P9.
BANQ-Centre d'archives de Québec
Photo : A. R. Roy

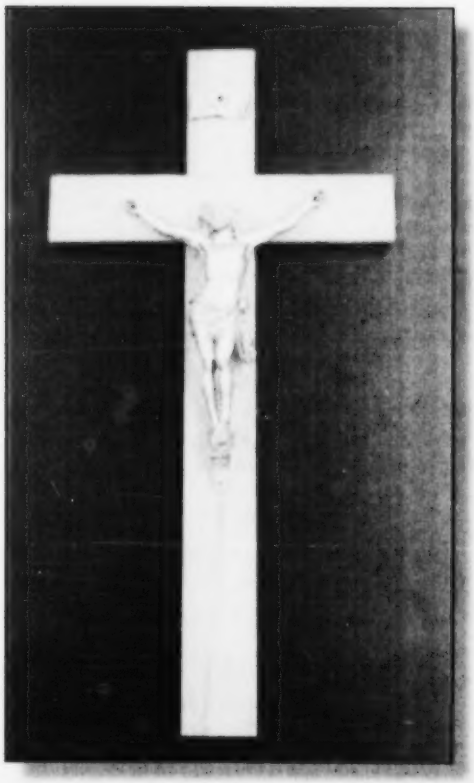

Le crucifix du Conseil législatif. Il a été retiré définitivement du Salon rouge en 1984. Collection : Assemblée nationale

La Loi constitutionnelle de 1982 précise « que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit ». Peu importe les interprétations que suscite ce libellé, il est clair que l'État canadien n'est pas athée. Il affiche, par rapport aux religions, une neutralité. Celle-ci diffère d'une conception laïque[3] de la société dans le sens où le religieux n'est pas expressément proscrit dans certaines de nos institutions, comme en fait foi la notion d'accommodement raisonnable.

Notre intérêt dans ce débat, que l'on soit pour ou contre la présence d'un crucifix dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, est de tenter de comprendre la signification de ces gestes au moment où ils ont été posés. Il est clair que la décision de Maurice Duplessis d'accrocher un crucifix dans la salle de l'Assemblée, tout comme celle du gouvernement Taschereau d'introduire la prière rompent avec le caractère séculier de l'institution parlementaire. De 1792 à 1922, la symbolique religieuse était absente de la salle de l'Assemblée. Si cette rupture illustre la suprématie de l'Église catholique au Québec depuis le milieu du XIX[e] siècle, paradoxalement, elle montre aussi sa difficulté à faire face aux profonds changements de la société tout au long du XX[e] siècle. Pendant cette période, ses rapports avec l'État, notamment sous le régime libéral, sont souvent de nature défensive. L'Église craint l'intervention de l'État dans ses chasses gardées traditionnelles que sont l'éducation et l'assistance publique. Elle cherche, en investissant largement l'espace public, à consolider son influence sur la société québécoise[4].

Ainsi, l'introduction de symboles religieux dans les institutions laïques a été perçue par nos prédécesseurs comme allant de soi. Dans cet article, nous verrons comment sont apparus ces symboles au Parlement.

La prière comme tradition britannique?

En tout premier lieu, précisons que la prière au Parlement est une tradition britannique. Chaque séance de la Chambre des communes du Royaume-Uni débute par une prière récitée par un aumônier, une pratique qui remonte au milieu du XVI[e] siècle[5]. Même si nos premières règles de procédure étaient directement inspirées de celles de Londres, le fait que la Chambre d'assemblée du Bas-Canada n'ait pas retenu ce geste ouvrant chacune des séances, la prière, est révélateur. Chose d'autant plus surprenante que le Conseil législatif s'est fait un devoir de reprendre la formule britannique et de demander, dès le 12 janvier 1793, à « l'évêque de l'Église catholique et [au] recteur de l'Église protestante » de proposer une prière pour « tous les fervents adorateurs qui croient les Écritures saintes d'inspiration divine [...] » Ce qui fut fait dès le 22 janvier suivant[6].

Est-ce par choix ou par indifférence que la Chambre d'assemblée du Bas-Canada ne retient pas la tradition de la prière[7]? Aucune source officielle ne permet de répondre à cette question. Il faut, par contre,

rappeler que les premières séances de l'Assemblée étaient tumultueuses. Le choix du président et le débat sur les langues ont provoqué des affrontements entre la majorité francophone et la minorité anglophone. Dans ce contexte, il y avait probablement peu de temps ou d'intérêt à entreprendre un débat sur la prière. Il faut aussi souligner que le Bas-Canada est imprégné des idées réformistes et modernes inspirées de la Révolution américaine et du Siècle des lumières. Première Chambre élective pour le Bas-Canada, ses membres se considéraient comme l'incarnation de la souveraineté du peuple, à l'opposé du droit divin. Ils verront, très tôt, les limites de cette souveraineté dans le cadre d'une administration coloniale. L'absence de la prière s'explique peut-être aussi par le peu d'influence qu'exerce l'Église catholique après la Conquête. Elle est affaiblie et doit manœuvrer habilement pour éviter l'ingérence des autorités civiles dans ses affaires. La reconnaissance de M^gr^ Plessis comme évêque catholique en 1806, puis son élévation à la dignité d'archevêque de Québec en 1819 et enfin sa nomination au Conseil législatif marquent le début de l'influence grandissante de l'Église dans la société québécoise.

Esquisse technique
L'artisan Romuald Dion fait de nombreuses recherches sur la crucifixion au premier siècle, ce qui l'amène à apporter plusieurs modifications au crucifix de l'Assemblée en 1984 et en 1985. Archives de l'Assemblée nationale

Le réveil de l'Église[9]

La suspension de la Constitution, la répression de la révolte des patriotes et l'Acte d'Union brisent en quelque sorte la suprématie des idées libérales à la Chambre. À compter des années 1840, elles accusent un net recul. Le radicalisme de Papineau et de Dessaules, en rupture avec La Fontaine, la fin du ministère Baldwin-La Fontaine, qui annonce la fin des alliances naturelles entre les réformistes du Haut et du Bas-Canada et, en 1850, la création d'alliances libérales-conservatrices, illustrent bien ce déclin. On constate une perte d'influence des idées libérales sur la société québécoise au profit de l'Église catholique, qui véhicule une vision conservatrice et traditionnelle. À partir de 1840, le pouvoir politique a permis à l'Église d'occuper le champ de l'éducation et surtout de mettre en place un système d'éducation de type confessionnel partagé en deux secteurs distincts : catholique et protestant[10]. Une organisation du système d'éducation qui a perduré jusqu'à tout récemment. Il faut attendre la réforme scolaire, avec la création d'un ministère de l'Éducation en 1964 et la création des commissions scolaires francophones et anglophones en 1997, pour prétendre que notre système d'éducation est « laïque ».

Les affrontements entre l'Église catholique et l'Institut canadien sont bien connus et ont tourné en faveur de cette première. L'ultramontanisme, une doctrine qui s'attache à la personne du pape et à son infaillibilité, s'est radicalisé au point de préconiser la suprématie de l'Église dans la vie politique. Cette doctrine a été défendue avec vigueur par M^gr^ Bourget, évêque de Montréal, puis M^gr^ Laflèche, évêque des Trois-Rivières, et a eu ses ardents défenseurs au sein même de l'Assemblée législative, chez ceux que l'on appelait les « castors ». L'abolition du ministère de l'Instruction publique à la suite des pressions du clergé en 1876 illustre bien son influence dans la sphère publique. La domination de l'Église était telle que le Parti libéral, tant au Québec qu'à Ottawa, a dû adoucir son discours et soigner ses relations avec l'épiscopat pour espérer former un jour le gouvernement. Pendant la seconde moitié du XIX^e^ siècle prédomine l'ultramontanisme. L'Église catholique au début du XX^e^ tient le

haut du pavé, mais sa puissance n'est pas sans faille. Elle peut difficilement faire face aux nouveaux défis qu'affronte la société québécoise, notamment l'urbanisation et l'industrialisation.

L'introduction de la prière en Chambre

C'est dans ce contexte que le gouvernement Taschereau introduit pour la première fois la récitation de la prière en 1922. Celui qui a proposé la motion, le notaire Nestor Ricard, député libéral de Saint-Maurice, a insisté sur le fait que cette pratique était largement répandue dans les autres corps publics :

> La chose existe dans toutes les écoles, dans plusieurs assemblées délibératives, dans toutes les sphères et dans nos sociétés mutuelles, régies par une constitution; une clause prévoit à ce que chaque séance commence par la prière. Partout l'on fait une prière. Nous avons besoin de demander les bénédictions du ciel sur nos délibérations[11].

Le débat sur cette motion a donné lieu à un certain « badinage »[12]. Toutefois, ce qui demeure le plus intéressant fut l'insistance de certains députés à souligner le caractère neutre de cette prière en précisant qu'elle pouvait être acceptée sans distinction de croyance ou de nationalité (David, Hay et Smart). Bien que rompant avec la nature laïque de l'institution, cette « nouvelle tradition » s'inscrit dans une volonté d'afficher une neutralité par rapport aux confessions religieuses.

> Ô Dieu éternel et tout-puissant, de qui vient tout pouvoir et procède toute sagesse, par qui les rois règnent et font des lois justes, nous voici assemblés en votre présence pour porter des lois destinées à faire le bien et la prospérité de notre province; accordez-nous, nous vous en supplions, Dieu de miséricorde, de ne désirer que ce qui est conforme à votre volonté, de le rechercher avec prudence, de le connaître avec certitude et de l'accomplir parfaitement pour l'honneur et la gloire de votre nom et le bonheur de notre patrie. Ainsi soit-il.

Le premier ministre Taschereau, présent à l'Assemblée législative, ne sent pas le besoin d'intervenir, laissant le soin à Athanase David, secrétaire et registraire de la province, de parler au nom du gouvernement. Taschereau se fera plus éloquent lors de la conclusion des accords du Latran en félicitant chaudement Mussolini de reconnaître le Vatican comme un État, mais en étant muet sur le fait que ces accords font en même temps de l'Italie un État catholique[13]. Un mois auparavant, en tant que procureur général, il apportait une modification au Code de procédure civile afin de permettre de prêter serment devant le crucifix dans les palais de justice. Il défend ce geste par la nécessité « de donner à la prestation de serment toute la solennité possible [...][14] », tout en soulignant que cette modification lui fut suggérée par le clergé et que plusieurs pays catholiques, dont l'Italie, ont adopté cette pratique. Dès lors, des crucifix seront accrochés dans les salles d'audience des palais de justice de toute la province[15].

L'attitude du Parti libéral pendant son long règne (1897-1936) a toujours été de maintenir une collaboration, une bonne entente avec le clergé, tout en posant des gestes pour pallier les carences de l'Église catholique dans les domaines de l'éducation et de l'aide de première nécessité. Ce fut le cas, par exemple, avec la Loi sur l'assistance publique en 1921 et la création d'écoles, comme les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal, dirigées par des laïcs, brisant ainsi le monopole de l'Église en matière scolaire. Il demeure que le pouvoir politique n'avait d'autre choix que de composer avec le puissant clergé.

L'introduction du crucifix à l'Assemblée législative

Lorsque le greffier de la Chambre récite la prière à la première séance de la 20e législature, le 7 octobre 1936, un crucifix est présent au-dessus du fauteuil de l'orateur. Il domine ce moment solennel, soit le premier gouvernement d'obédience conservatrice depuis 1897.

Comment interpréter ce fait du nouveau gouvernement de l'Union nationale? S'agit-il d'un geste qui s'inscrit dans l'esprit du temps, comme le laisse

entendre Gaston Deschênes[16]? Sommes-nous, au contraire, devant l'un des actes symboliques de Duplessis qui expriment un retour à la doctrine ultramontaine de la seconde moitié du XIX[e] siècle, selon Jacques Rouillard[17]? Est-ce un leurre issu de son génie politique qui lui permettrait de s'assurer de la collaboration de cette institution? À l'instar de tout symbole pris isolément, celui-ci a peu de retentissement dans la société québécoise de cette époque, comme l'explique bien Deschênes. On pourrait même dire que cette initiative se rapproche beaucoup du sens que l'on veut lui donner aujourd'hui, du moins dans le sens de traditions québécoises. Il demeure que le geste posé par le gouvernement de Maurice Duplessis est le prélude à beaucoup d'autres actions qui révèlent clairement sa conception de la société : canadienne-française, catholique et conservatrice. Ce faisant, il laisse à l'Église tout le champ de l'éducation et du social. Toutefois, après l'élection du gouvernement libéral de Godbout, soit cinq ans de régime libéral marqué par le progressisme et une guerre mondiale, la société québécoise n'est plus tout a fait la même. Le droit de vote des femmes, entre autres, modifie sensiblement les piliers traditionnels de la structure sociale. Pendant la deuxième période du gouvernement Duplessis, de 1944 à 1959, s'est creusé un profond fossé entre le politique et la société québécoise. Fossé qui sera comblé rapidement par la Révolution tranquille. L'édifice clérical, tout en affichant sa magnificence durant cette période, se sera profondément lézardé.

Il est étonnant de constater que, de 1792 à 1922, ni la prière ni le crucifix n'ont fait leur entrée en Chambre, alors que la prière était une tradition du parlementarisme britannique et que le Conseil législatif du Bas-Canada l'adoptait. Chose d'autant plus surprenante que les ultramontains ont exercé une influence déterminante au sein du clergé, et que plusieurs députés de la deuxième moitié du XIX[e] (les castors) se déclaraient de cette doctrine. En lisant les échanges entre les parlementaires au moment de l'adoption de la prière, les propos concernant la neutralité de cette prière trouvent un écho dans le débat actuel sur la présence ou non de tels symboles au sein de l'institution parlementaire. D'ailleurs, la décision du président Clément Richard de ne plus réciter la prière en 1976 reposait également sur cette notion de neutralité, même si elle s'exprimait autrement :

> C'est par respect pour les membres de cette Assemblée, qui ne sont pas nécessairement tous de la même dénomination religieuse, et c'est par respect pour l'Assemblée que j'ai choisi un mode de prière que je laisse à la liberté de chacun. Chacun aura le loisir, au moment de la période de recueillement, de faire la prière qu'il entend [...][18].

Quant au crucifix, la décision du premier gouvernement de l'Union nationale n'était pas anodine en regard de la politique conservatrice de Maurice Duplessis. Elle était certes tardive, puisqu'elle précédait de peu les grands bouleversements que connaîtra l'Église. Il est aisé d'adapter la prière, un élément immatériel, à la diversité des pratiques religieuses, car il s'agit avant tout d'un geste personnel, individuel, ce qui n'est pas le cas pour un objet tel que le crucifix, comme en fait foi le débat entourant sa présence au sein de l'Assemblée nationale.

---

1. « [Que le] crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée nationale soit retiré et replacé dans l'Hôtel du Parlement à un endroit qui puisse mettre en valeur sa signification patrimoniale. »
2. *Journal des débats*, 38[e] législature, 1[re] session, 22 mai 2008.
3. « Évitons un psychodrame collectif qui nous détournerait du vrai débat; attendons un moment moins "chargé" sur le plan émotif pour corriger cette incongruité. » Daniel Weinstock et Marco Veilleux, « Le crucifix à l'Assemblée nationale » *Relations*, juillet-août 2007 (718), p. 30-31.
4. Seules la France et la Turquie s'affichent comme des États laïques. Les autres États se réclament d'une neutralité qui fait en sorte qu'aucune confession n'est en théorie privilégiée.
5. Pendant cette période, l'Église étend son influence dans plusieurs sphères de la société comme les syndicats catholiques, les sociétés de tempérance, les journaux, etc.
6. « *Lord, the God of righteousness and truth, grant to our Queen and her government, to Members of Parliament and all in positions of responsibility, the guidance of your Spirit. May they never lead the nation wrongly through love of power, desire to please, or unworthy ideals but laying aside all private interests and prejudices keep in mind their responsibility to seek to improve the condition of all mankind; so may your kingdom come and your name be*

hallowed. » Depuis 1997, une prière est récitée lorsque la Chambre est informée du décès d'un de ses membres.

7. *Journaux du Conseil législatif*, 12 janvier 1793, p. 77.

8. Les *Journaux de la Chambre d'assemblée* du Bas-Canada ne font pas mention d'une prière au début des séances, contrairement aux *Journaux du Conseil législatif* du Bas-Canada. En outre, la prière est récitée dans les autres assemblées législatives (Haut-Canada, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard).

9. Philippe Sylvain et Nive Voisine, « Réveil et consolidation », *Histoire du catholicisme québécois*, t. 2, Boréal, 1991.

10. Création d'un Conseil de l'instruction publique par décret en 1859 et par loi en 1869.

11. *Débats reconstitués de l'Assemblée législative*, 15e législature, 4e session, 6 décembre 1922.

12. Maurice Pellerin, « La lecture des prières au Parlement », *Bulletin de la Bibliothèque*, vol. 12, n° 4, décembre 1982, p. 16.

13. « Les dépêches de l'Europe nous apprennent qu'il s'est passé, hier, à Rome, un événement d'une importance mondiale et qui intéresse tout spécialement notre province. Le pape et le premier ministre d'Italie ont signé un traité de paix qui met fin à un état de choses dont le monde catholique était profondément affligé. Ce traité rend au chef de notre Église sa pleine liberté d'action. » *Débats reconstitués de l'Assemblée législative*, 17e législature, 2e session, 12 février 1929.

Accords du Latran, article premier. « L'Italie reconnaît et réaffirme le principe consacré dans l'article premier du statut du royaume en date du 4 mars 1848, en vertu duquel la religion catholique, apostolique et romaine, est la seule religion de l'État. »

La reconnaissance envers ce geste du duce est répandue dans les milieux catholiques. Ainsi, notons qu'à Montréal, dans le quartier de la Petite Italie, une fresque de l'église Notre-Dame-de-la-Défense, dessinée par l'artiste Guido Nincheri, fait figurer entre autres Benito Mussolini, à cheval, entouré de ses généraux et de membres de l'Académie d'Italie, voisinant des personnages bibliques.

14. *Débats reconstitués de l'Assemblée législative*, 17e législature, 2e session, 29 janvier 1929.

15. Le juge Duclos de la Cour supérieure à Montréal, fils d'un presbytérien, a fait retirer le crucifix. Taschereau traite de cet incident en Chambre et réaffirme que les crucifix resteront dans les salles d'audience. *Débats reconstitués de l'Assemblée législative*, 17e législature, 3e session, 2 avril 1930. [À paraître].

16. « Le crucifix de 1936 ne dérangeait pas et les journaux l'ont traité comme s'il allait de soi : pour utiliser un terme à la mode, il était dans les normes. » Gaston Deschênes, « Duplessis, le crucifix et le garagiste de Rouyn », *Carnet de Gaston Deschênes*, 3 avril 2007, réf. d'octobre 2008. http://www.septentrion.qc.ca/gastondeschenes

17. « Les valeurs qui le guident [Duplessis] s'inscrivent dans le courant idéologique que propage l'Église catholique depuis le milieu du XIXe : primauté des valeurs morales et religieuses, centralité des idées d'ordre, importance attachée à l'agriculture, exaltation de la famille, attachement à la tradition, lutte virulente contre le communisme et le socialisme, respect de l'autorité de l'Église en éducation et en sécurité sociale, faible souci des libertés individuelles, méfiance envers le système démocratique, etc. », Jacques Rouillard, « Duplessis : le Québec vire à droite », dans *Idéologies au Canada français 1900-1929*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1974, c1973.

18. *Journal des débats*, 31e législature, 1re session, mardi le 14 décembre 1979, p. 12.

Le 27 mars 1972, la prière est retirée du règlement au profit d'un moment de recueillement. Le président d'alors, Jean-Noël Lavoie, a toutefois poursuivi la tradition de la prière.

LE CANAL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE A TRENTE ANS!

Le 3 octobre 1978, les débats de l'Assemblée nationale sont télédiffusés pour la première fois. Trente ans déjà!

Cet anniversaire est aussi l'occasion de mettre en valeur la remarquable évolution de la télédiffusion des débats. À l'origine, la télédiffusion comprenait uniquement la retransmission intégrale des séances de l'Assemblée nationale. La diffusion des travaux des commissions parlementaires, des conférences de presse, des points de presse et d'événements spéciaux sur une base permanente a ensuite contribué à accélérer le développement du Canal et de sa programmation.

Le Canal diffuse aujourd'hui l'ensemble des activités parlementaires et institutionnelles de l'Assemblée nationale, en plus de présenter des productions internes de grande qualité.

D'ailleurs, la série *Mémoires de députés*, où d'anciens parlementaires racontent des événements mémorables de leur vie politique, occupe les ondes du Canal depuis 2006. De nouveaux épisodes de cette série seront diffusés en 2009. Au cours des prochains mois, ne manquez pas ces entretiens inédits avec d'anciens députés, dont Rodrigue Biron, Jacques Brassard, Lucien Lessard, Denis Hardy, Marcel Masse, Yvon Dupuis, Louise Cuerrier, Jean Garon, Gabriel Loubier et Jean-Pierre Jolivet. Revivez des moments de notre histoire politique et parlementaire en compagnie de ceux qui les ont vécus.

Consultez la programmation au :
http://www.assnat.qc.ca/fra/Telediffusion/horaire.htm

NAPOLÉON BOURASSA ET L'HÔTEL DU PARLEMENT DU QUÉBEC

PREMIÈRE PARTIE : CANDIDAT AUX DEUX VOLETS DU PROJET DE DÉCORATION

Raymond Vézina,
Professeur associé,
École de design, Université du Québec à Montréal

L'hôtel du Parlement tel qu'il a été imaginé par Eugène-Étienne Taché fut un projet décoratif exceptionnel pour les artistes de l'époque. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant qu'un personnage de la trempe de Napoléon Bourassa (1827-1916), l'un des artistes les plus cultivés de notre XIX[e] siècle, se soit vu comme le candidat idéal pour la décoration sculptée et peinte du nouvel édifice. Après ses études de droit, ses études d'art avec Théophile Hamel (1817-1870) et en Europe, Napoléon Bourassa s'est adonné à la peinture de chevalet, notamment le portrait, la décoration murale religieuse, des projets de décoration murale historique, l'architecture et la sculpture. Épistolier remarquable et prolifique, il a écrit des textes sur l'art ainsi qu'un roman, *Jacques et Marie*.

Bourassa possède de solides connaissances historiques et politiques. Marié à Azélie, fille de Louis-Joseph Papineau, proche des familles Dessaulles, Viger et Cherrier, lié aux pères dominicains et oblats, il a vécu entouré de personnages bien au fait de l'histoire canadienne et de la politique[1]. En 1859, trois ans après son premier retour d'Europe, âgé de 32 ans, il entreprend une grande composition historique, *L'apothéose de Christophe Colomb*, œuvre qui devait demeurer inachevée. Au nombre des 62 figures se trouvent pas moins de 12 personnages liés à l'histoire du Canada : Jacques Cartier, Samuel de Champlain, M[gr] de Laval, Louis-Joseph de Montcalm, James Wolfe, François de Lévis, Louis-Joseph Papineau, Peter Samuel George MacKenzie, Louis-Hippolyte La Fontaine, Robert Baldwin, Georges-Étienne Cartier et Sir John-A. Macdonald. Joseph-Charles Taché, commissaire du Canada pour l'Exposition universelle de Paris en 1867 et cousin d'Eugène-Étienne, avait demandé à Bourassa d'envoyer sa composition à Paris[2].

Influencé par la rigueur historique des peintres français Dominique Ingres et Paul Delaroche, Napoléon Bourassa cherche inlassablement des costumes et des portraits.

Napoléon Bourassa vers 1860.
Archives publiques du Canada

« Je suis donc à faire sur carton une grande composition allégorique, écrit-il à Théophile Hamel en 1864, où doit entrer le plus grand nombre possible de figures de nos grands hommes canadiens de toutes les époques. J'ai su que vous aviez un portrait de Lévis. Je voudrais en avoir une copie[3]. »

Dans son *Cahier de notes pour L'apothéose de Christophe Colomb*, il mentionne environ dix volumes consultés pour sa documentation historique et iconographique. Plus tard, il dira avoir lui-même copié des portraits de certains personnages alors qu'il était en Europe[4]. Il semble que la plus grande partie de ses recherches aient été faites avant 1867, bien qu'il cherchera encore des portraits historiques quand il reprendra cette œuvre, vers 1904.

Lorsqu'en 1883, âgé de 56 ans, Bourassa manifeste l'intention de réaliser les œuvres destinées à l'hôtel du Parlement de Québec[5], il possède non seulement une expérience très variée, mais son projet spécifique en histoire canadienne, *L'apothéose de Christophe Colomb*, est toujours dans son atelier. Mentionnons par ailleurs le buste de Jacques Cartier (1858); les peintures murales de la chapelle de Nazareth (1870-

Napoleon Bourassa
L'apothéose de Christophe Colomb (1904-1912)
Huile sur toile
484 x 734 cm
Collection : Musée national des beaux-arts du Québec (65.174).
©Musée national des beaux-arts du Québec
Photo : Patrick Altman

1872); la construction de l'église Notre-Dame-de-Lourdes ainsi que le programme complet de sa décoration peinte et sculptée (1872-1880); deux bustes de Louis-Joseph Papineau (1878); l'enseignement à la fois par des leçons traditionnelles et comme maître d'œuvre du chantier de Notre-Dame-de-Lourdes où il a formé plusieurs jeunes artistes dont Louis-Philippe Hébert (1850-1917). Napoléon Bourassa, soumet un plan détaillé pour la statuaire destinée à la façade de l'hôtel du Parlement du Québec et pour la décoration peinte. Il est manifestement à la hauteur de la situation.

Le projet de Bourassa : volets sculpture et peinture, 19 mars 1883

Lorsqu'il imagine le projet de décoration, sculpture et peinture, Bourassa a entre les mains des plans incomplets sur le projet que lui a transmis le sous-chef du département de l'Agriculture et des Travaux publics, Siméon Le Sage. Il propose d'ailleurs certaines modifications qui irriteront Taché.

En ce qui a trait à la sculpture, Napoléon Bourassa propose ce qui suit, retenant huit personnages déjà inclus dans *L'apothéose de Christophe Colomb* :

« Je crois que nous pourrions laisser de côté M. Olier qui n'a pas vu le Canada, et le père de Brébeuf qui, étant un martyr, serait mieux placé dans un monument religieux. Les personnages que j'ai choisis personnifient les découvreurs et pionniers civils et religieux (J. Cartier, Marquette), les fondateurs de la société civile et religieuse (Champlain, Maisonneuve, Laval); – les exploits militaires (Lévis, Montcalm, Wolfe et de Beaujeu); – l'administration avant et après la conquête (Frontenac, Elgin); – l'histoire (Charlevoix et Garneau); – la législation (La Fontaine et Baldwin, représentant d'ailleurs l'union honnête et équitable réalisée entre les deux races). [...] Par le choix fait ici, tous les genres de mérite seraient à peu près représentés et l'élément anglais y entrerait dans une juste proportion.

« Si je ne tenais à la famille Papineau, j'aurais suggéré d'introduire parmi ces figures historiques celle de mon beau-père. [...] Mais, ce choix occasionnerait peut-être des réclamations regrettables à tous les points de vue; ce n'est pas à moi à les provoquer. »

Il propose en outre quatre autres ensembles : groupe Wolfe-Montcalm entouré

de soldats (neuf ou dix figures); groupe d'Amérindiens (trois figures et fontaine); deux groupes de frontons (figures, petits génies et attributs); deux candélabres.

Sa proposition s'étend également aux peintures des deux grandes salles de séance. Il propose dix peintures historiques, cinq pour la Chambre du conseil et autant pour la Chambre des députés.

- Deux grands panneaux (4,6 x 10 m): *L'apothéose de Christophe Colomb* et *Jacques Cartier à Hochelaga*.
- Quatre panneaux moyens (4,2 x 2,1 m): *Défense du fort de Verchères, Défense de Dollard au Long-Sault, Naufrage de l'Auguste, Mort de Montgomery*.
- Deux grands plafonds (7 x 7,9 m) et deux plafonds moyens (7 x 7 m): figures allégoriques comme la Justice, la Science, les Arts, l'Industrie, le Commerce et l'Agriculture.

C'est un devis complet que soumet Napoléon Bourassa. Il explique la nature des frais, déclare ne pas compter sur un profit pour la statuaire et « quant à la décoration intérieure, au prix que je fixe à son exécution, je doute, écrit-il, que je puisse y réaliser un bénéfice annuel net, de plus de deux mille piastres [...] ». Il veut également en devenir le maître d'œuvre et propose pour ce faire une association avec le sculpteur Louis-Philippe Hébert pour réaliser le volet sculptural.

« Je prendrais toute l'entreprise de la décoration extérieure et intérieure, la responsabilité et le contrôle de toute l'œuvre. Je m'associerais Hébert pour la statuaire; les progrès qu'il a faits depuis sa statue de Salaberry me donnent la certitude qu'il acquerrait dans cette entreprise un mérite remarquable. Je vous envoie une photographie de sa statuette de Cartier.

« Comme je trouverais plus avantageux d'aller faire mes études préparatoires en Europe, il viendrait avec moi pour en faire de son côté. »

Napoléon Bourassa fait en outre valoir l'importance nationale de ce projet. Il souhaite que le gouvernement « [donne] par conséquent à celui qui voudra entreprendre cette œuvre-ci la latitude et les moyens de l'accomplir avec le respect qu'un artiste doit à son art, qu'un patriote doit à ses gloires nationales, et qu'un honnête homme doit à sa conscience. Ce n'est qu'à cette condition que je sentirais du plaisir à l'entreprendre ».

C'est un projet de grande envergure qui devra s'étendre sur plusieurs années:

« Je voudrais avoir une latitude de dix à douze ans pour compléter entièrement l'œuvre; cependant je pense que les deux salles d'assemblée pourraient être livrées un an après le début des travaux. »

Bourassa adopte un ton dramatique pour exprimer l'enthousiasme que soulève la perspective de ce grand projet. « J'étais enclin à quitter la tâche parce que je ne voyais nulle part devant moi s'élever le sentier où j'ai marché jusqu'à ce jour bien isolé; l'air me manquait. [...] L'entreprise que vous et M. Taché faites luire à mes yeux me réconcilierait avec ma carrière. J'y reviendrais avec ma vieille ambition : celle d'établir ici l'art sur cette double base du culte religieux et du culte national qui en font le miroir et l'écho de toutes les grandes choses et de tous les nobles sentiments d'une nation, qui lui préparent une moisson de choix à laquelle tous participent et qui lui assurent pour longtemps des fruits précieux. C'est ainsi que l'art a créé tant de merveilles en Italie. J'ai essayé de poursuivre ce but dans quelques églises, mais hélas! tous nos curés ne sont pas des bénédictins...Vous m'offrez de recommencer l'épreuve sur le théâtre national, je veux bien l'essayer si nous pouvons nous entendre. »

Réaction de l'architecte Eugène-Étienne Taché, 9 avril 1883

Taché ne met pas beaucoup de temps à réagir au projet de Bourassa et aux modifications qu'il propose. Trois semaines plus tard, il fait part de ses commentaires à Siméon Le Sage dans une lettre où nous décelons un certain mécontentement à l'égard des suggestions de Bourassa. En premier lieu, il « regrette infiniment que l'insuffisance des renseignements transmis à Mr Bourassa ait pu l'induire à proposer des changements dans la disposition de

la décoration historique devant former partie de la façade principale de notre futur Palais législatif[7] ». Il semble ennuyé de devoir «exposer les raisons sur lesquelles [il s]'appuie pour recommander de ne pas se départir du programme tracé[8]».

Taché s'interroge ensuite sur la pertinence de deux personnages. Il tient absolument à conserver le père Brébeuf, supprimé par Bourassa, puisque au récit de ses « actes d'inébranlable courage [...] et de ses héroïques vertus, fussions-nous des païens, nous en ferions un demi-dieu ». Il reproche, en outre, à Bourassa de ne pas placer Lévis avec les grands capitaines, puisqu'il a joué un rôle militaire important et il existe un portrait de lui. Or, Bourassa n'avait pas supprimé Lévis mais le plaçait avec Champlain, Garneau et Baldwin plutôt qu'avec Frontenac, Wolfe et Montcalm.

Taché démontre ensuite l'impossibilité de placer les groupes là où suggère Bourassa. Or il dit que, au départ, Bourassa n'a pas reçu toute l'information. Ce dernier, lui-même, affirmait n'avoir pas reçu l'ensemble des plans pour la préparation de son projet :

« N'ayant pas trop compris la pensée que notre ami [Taché] avait voulu y représenter et ne sachant pas comment la développer, ignorant d'ailleurs (puisque je n'ai pas le plan par terre de cette partie) si ce groupe est engagé dans l'arcade, ou s'il en est séparé par l'allée qui monte au porche, j'ai imaginé, à tout hasard, qu'on pouvait peut-être représenter là le sujet que j'ai simplement indiqué pour vous et M. Taché sur le papier-calque : Wolfe et Montcalm couronnés par une même gloire, au milieu de leurs soldats". »

Taché ignore complètement la proposition de Bourassa selon laquelle il exécuterait aussi la décoration peinte. Il ne discute ni les prix, ni la latitude demandés par l'artiste, ni le temps requis pour réaliser le projet, ni son rôle de maître d'œuvre, ni le choix de Louis-Philippe Hébert comme assistant. Bien plus, il semble vouloir se tenir loin du projet de Bourassa en ne faisant aucune allusion aux déclarations chargées d'émotion que l'artiste fait à propos de l'élan nouveau que le projet donnerait à sa carrière.

Tout au plus, se livre-t-il à une dernière considération, plutôt surprenante, à propos du bronze que proposait Bourassa après avoir parlé de la fonte de fer, de la tôle galvanisée, de la fonte de zinc, du ciment de Portland, du marbre et de la pierre locale. Tout en admettant que, pour les Amérindiens, « le bronze, comme matière première, serait ici de mise obligée, de couleur locale pour ainsi dire », Taché ajoute une phrase déconcertante qui met en doute la compétence de Bourassa :

« Partout ailleurs, sur le fond gris froid de notre pierre de Deschambault, je crains fort que l'emploi de ce métal, surtout lorsqu'il

Napoléon Bourassa
L'apothéose de Christophe Colomb (detail) - John A. Macdonald, George-Étienne Cartier, Robert Baldwin, Louis-Hippolyte La Fontaine et Louis-Joseph Papineau

aura vieilli, n'ait un bien mauvais effet. [...] il serait peut-être à propos de consulter sur le sujet les grandes maisons de Paris, où se fabriquent les fontes d'Art, avant de faire un choix définitif. »

Par ailleurs, bien que Bourassa leur fasse place dans son projet, les Amérindiens font l'objet d'un long développement (environ un sixième de sa lettre) où Taché parle de « la vigueur, l'agilité, la souplesse et l'élégance» de l'homme des bois. « La femme sauvage, dans la fleur de la première jeunesse, avec son maintien plein d'une fière réserve, est-elle sans caractère et sans originalité? Les enfants et les adolescents de cette race ne sont-ils pas spécialement beaux et Longfellow, dans sa *Jeunesse d'Hiawatha*, n'a certainement exagéré ni leur grâce, ni leurs charmes, ni leur agilité. »

Enfin, Taché termine par ces mots qui contrastent avec l'agacement perceptible dans les trois premiers paragraphes : « Inutile d'ajouter que, sur tous les autres points du mémoire de M. Bourassa, je concours entièrement avec lui [...]. »

Réaction de Napoléon Bourassa, 21 avril 1883

Bourassa a bien perçu l'irritation de Taché puisqu'il s'empresse de répondre avec beaucoup de souplesse en mentionnant la difficulté initiale due aux plans incomplets[10] :

« Il va sans dire que je n'avais pas l'intention de chasser tout à fait les sauvages de M. Taché de la place où il les a établis; [...] j'en installais trois au lieu d'un. J'ai laissé peut-être percer mon penchant pour nos bons amis les Micmacs, les Hurons et les Algonquins, en les mentionnant tout d'abord. Si notre ami M. Taché veut des Iroquois, j'en veux bien aussi, malgré qu'ils nous aient fait bien des coups de traîtres; mais il ne faut pas se montrer plus sauvages qu'eux. Quant à ce que dit M. Taché du caractère et des formes superbes de nos races aborigènes, j'y souscris des deux mains. »

Il parle ensuite des personnages, surtout le père Brébeuf, de M. Olier et de Lévis.

Napoléon Bourassa
L'apothéose de Christophe Colomb (détail) : Jacques Cartier et Samuel de Champlain.

« Comme la perturbation que j'ai jetée dans la réunion de nos gloires nationales, telle que conçue par M. Taché, est encore une conséquence de ma méprise, j'espère que la simple rectification de cette erreur suffira à rétablir l'illustre assemblée dans l'ordre qui lui avait été assigné par notre ami, ou à peu près. [...] Quand j'ai exprimé la pensée de réserver pour un sanctuaire moins profane notre illustre martyr, le Père de Brébeuf, je n'ai certainement pas voulu laisser croire que j'admirais moins qu'un autre sa vie et sa mort remplies d'un si sublime dévouement. Si l'on tient à le mettre au parlement, je l'y trouverai peut-être un peu à la gêne mais il n'y sera certainement pas de trop.

« En parlant aussi de céder la place à M. Olier à un autre, je ne me suis pas arrêté à la pensée que Montréal pourrait jeter les hauts cris, l'œuvre de St-Sulpice se trouvant admirablement personnifiée par M. de Maisonneuve et Montréal pouvant si facilement d'ailleurs fournir le remplaçant [...] Quant à mettre à la porte notre Lévis, celui qui a jeté la dernière poignée de lauriers sur les ruines de la Nouvelle-France, oh je n'y ai pas songé [...]. Mon secrétaire m'aurait-il fait commettre cette hérésie? Je ne puis le croire. »

Bourassa écrit même que la pierre utilisée pour l'édifice pourrait peut-être servir aussi pour les sculptures, pourvu que les tailleurs de pierre soient de cet avis :

« Si vous trouvez [...] qu'il n'est pas désirable, pour l'effet d'ensemble du monument, d'employer le bronze, quelque couleur que l'on puisse lui donner, vous pourriez peut-être tenter de faire exécuter les statues en pierre de Deschambault. »

Pourquoi un tel changement d'attitude en un mois seulement? De dramatique et enthousiaste, le ton est devenu humble et résigné[11]? Y aurait-il eu des pressions ? Son âge a-t-il été évoqué puisqu'en fin de contrat 12 ans plus tard, il aurait eu 68 ans ? Il peut aussi avoir préféré se retirer en voyant que seul le volet sculpture était considéré :

« Manquant des données et de l'expérience nécessaires pour mener à bonne fin une entreprise de cette nature, je ne pourrais naturellement m'en charger ou en prendre la responsablité. Mais, si mes services pouvaient vous être utiles en quelque chose dans la direction ou le contrôle d'une œuvre artistique aussi considérable, je serai toujours à votre disposition. »

Il va sans dire qu'en 1883, les jeux ne sont pas encore faits, mais la correspondance échangée démontre bien que Bourassa sait que cette réalisation va lui échapper. Il deviendra simple conseiller pour le volet sculpture et ne pourra non plus contribuer aux peintures puisque ce volet ne se développera qu'à partir de 1910.

---

1. Il est en outre le père d'Henri Bourassa, homme politique (député fédéral de 1896 à 1907, mais aussi à Québec de 1908 à 1912, et fondateur en 1910 du journal *Le Devoir*.

2. *Cahier de notes pour L'apothéose de Christophe Colomb*. Texte d'Augustine Bourassa, ANC. Raymond Vézina, *Napoléon Bourassa (1827-1916): introduction à l'étude de son art*. Montréal, Éditions Élysée, 1976, 262 p. *L'apothéose* est mentionnée aux pages 84-94. Coupée faute d'espace pour le Canada, l'œuvre, revenue au pays, subit de graves dommages. Restaurée à ma demande par l'Institut canadien de conservation, elle fut exposée à Ottawa en 1976. Raymond Vézina, *Napoléon Bourassa (1827-1916)*. Ottawa, Archives publiques, 1976. 27 p. Catalogue bilingue.

3. *Lettre de N. Bourassa à Th. Hamel*, 13 avril 1864. Toutes les lettres citées sont conservées en divers dépôts de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

4. *Lettre de N. Bourassa à sa fille Augustine*,12 août 1907.

5. Napoléon Bourassa, *Mémoire & considérations au sujet de la décoration extérieure et intérieure du nouveau Palais législatif : lettre de Napoléon Bourassa à Siméon Le Sage*, Montréal, 19 mars 1883. ANQ. L.R. 626. Cette lettre est en fait le projet. Voir le texte intégral ainsi que la réponse d'Eugène Taché dans mon livre *Napoléon Bourassa*, p.187-197.

6. Les treize statues de la façade (2,3 à 2,6 m), en bronze, pesant chacune 1 400 livres coûteraient 1 550 $ pour un total de 20 150 $. Les autres sculptures comportant environ 15 figures : soit 19 200 $, pour un total de 39 350 $ pour le volet sculpture. Le prix des dix peintures, incluant 10 000 $ pour *L'apothéose de Christophe Colomb* et la même somme pour *Jacques Cartier à Hochelaga*, s'élèverait à 42 000 $. Le total de l'ensemble serait donc de 81 350 $.

7. *Lettre de l'architecte Eugène Étienne Taché à Siméon Le Sage*, 9 avril 1883.

8. Les esquisses et le plan conservés à BANQ montrent que le programme a pris forme en 1877, avec 13 statues et 2 groupes allégoriques. Denis Martin, « Les héros de la patrie : la façade de l'hôtel du Parlement », dans Daniel Drouin et coll. *Louis-Philippe Hébert*, p.139.

9. *Lettre de Napoléon Bourassa à Siméon Le Sage*, Montréal, 19 mars 1883.

10. *Lettre de Napoléon Bourassa à Siméon Le Sage*, Montréal, 21 avril 1883.

11. Sauf erreur, aucun des auteurs qui ont écrit sur ce sujet n'ont soulevé la question.

L'ARRIVÉE DE CHAMPLAIN À QUÉBEC

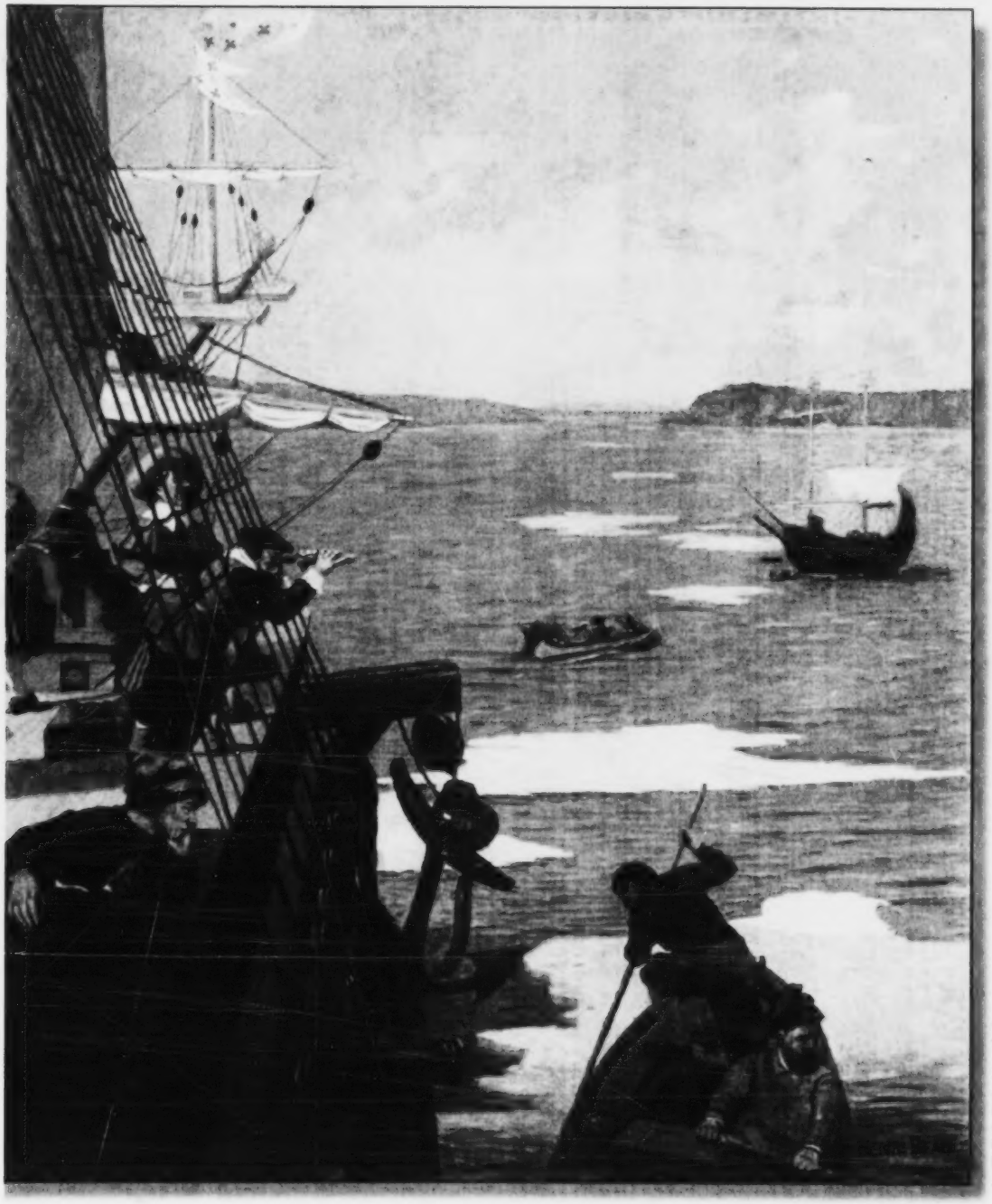

Henri Beau, *L'arrivée de Champlain à Québec*, 1903, huile sur toile, 329 x 598 cm, Musée national des beaux-arts du Québec (34.04) © Musée national des beaux-arts Photo : Patrick Altman

HENRI BEAU ET *L'ARRIVÉE DE CHAMPLAIN À QUÉBEC*

Anne-Élisabeth Vallée
Historienne de l'art

« Le vaisseau s'engagea dans le chenal sud de l'île d'Orléans et déboucha, le 3 juillet [1608], dans le bassin de Québec. Quand Champlain revit cette magnifique nappe d'eau qu'il avait admirée à son premier voyage, sa décision fut prise : c'est là qu'il assoierait sa colonie[1]. » Ainsi nous est relatée, par l'historien Henri-Raymond Casgrain (1831-1904) dans son ouvrage *Champlain : sa vie et son caractère* publié en 1898, l'arrivée de Samuel de Champlain sur le site de la future ville de Québec. Dans la foulée des études historiques entreprises à partir du milieu du XIX[e] siècle et du mouvement commémoratif qui marque le Québec entre 1880 et 1930[2], la figure du fondateur de Québec connaît une nouvelle popularité. L'ouvrage de Casgrain paraît l'année même de l'inauguration, en grande pompe, du monument à la mémoire de Champlain conçu par le sculpteur français Paul Chevré (1867-1914) et érigé sur la terrasse Dufferin dans la capitale nationale. Quelques années auparavant, Charles-Honoré Laverdière (1826-1873) avait publié les *Œuvres de Champlain* (1870) et l'ouvrage biographique *Samuel de Champlain* (1877). Les travaux de Laverdière avaient suscité l'intérêt des historiens pour le fondateur de Québec et mené à la publication d'autres ouvrages tels que ceux de Narcisse-Eutrope Dionne (1848-1917) en 1891 et de Casgrain[3].

La toile *L'arrivée de Champlain à Québec* (p. 30-31) du peintre Henri Beau (1863-1949), commandée par le gouvernement libéral de Simon-Napoléon Parent (1855-1920) en 1902 pour orner la salle du Conseil législatif au parlement de Québec, s'inscrit dans cette vogue dont jouit la figure de Champlain depuis plus de trente ans. Cette œuvre, qui, comme son titre l'indique, fait référence au moment décrit par Casgrain, a fait couler beaucoup d'encre depuis qu'elle a été remplacée par une toile de Charles Huot (1855-1930) vers 1929. L'une des rares peintures d'histoire de Beau nous étant parvenues, *L'arrivée de Champlain à Québec* témoigne du goût, au tournant du XX[e] siècle, pour des œuvres commémorant l'histoire canadienne.

Henri Beau et la peinture d'histoire

Natif de Montréal, Henri Beau apprend les rudiments de son métier de peintre à l'école de l'abbé Joseph Chabert (1832-1894). À l'instar de plusieurs de ses contemporains, l'artiste se rend à Paris dès 1888 dans l'objectif de parfaire sa formation. Il fréquente notamment les cours de Jean-Léon Gérôme (1824-1904) offerts à la prestigieuse École des beaux-arts de Paris[4]. Les commandes provenant du Québec ne se font pas attendre. Beau réalise pour la chapelle du Sacré-Cœur de l'église Notre-Dame de Montréal une toile représentant *Les noces de Cana* (1894, détruite en 1978), ainsi qu'un *Baptême du Christ* (1895, détruit en 1898) pour l'église Saint-Jean-Baptiste de la même ville[5]. En 1900, l'artiste exécute une première œuvre illustrant un événement important de l'histoire canadienne, soit *La dispersion des Acadiens* (Musée acadien de l'Université de Moncton). Toutefois, la commande la plus importante de sa jeune carrière, il la doit au gouvernement provincial qui le sollicite pour la création d'une toile pour orner la salle du Conseil législatif à l'hôtel du Parlement.

Depuis la construction du palais législatif de Québec entre 1877 et 1886, l'ambition d'être chargé de la décoration intérieure avait encouragé plusieurs artistes à soumettre des projets qui avaient jusqu'alors tous été refusés[6]. À l'automne 1903, l'immense toile (329 x 598 cm) de Beau représentant *L'arrivée de Champlain à Québec* est marouflée sur le mur surplombant le trône de l'orateur[7]. Beau a choisi d'illustrer la figure de Champlain sur le pont de son navire, les bras croisés et l'air confiant, alors que l'on peut apercevoir au loin le cap Diamant. Aux côtés de Champlain sont représentés deux hommes, l'un pointant vers l'horizon, l'autre revêtu d'habits cléricaux. Sur le pont, d'autres personnages (hommes, femmes et enfants) s'affairent ou admirent le paysage.

Par la diversité des poses et des expressions des nombreux personnages, de même que par le recours à une palette très vive, l'artiste a insufflé à son œuvre une atmosphère de fébrilité correspondant au sentiment ressenti par les passagers à l'approche du lieu de destination.

Le quart droit de la composition est occupé par trois types d'embarcations (une barque, un navire et deux canots) qui naviguent entre des étendues de glace. À l'arrière-plan, les deux canots semblent être dirigés par des Amérindiens, seule référence à la présence des peuples autochtones à l'arrivée de Champlain[8]. En ce sens, Beau se démarque de plusieurs de ses contemporains qui, dans leurs peintures d'histoire évoquant la Nouvelle-France, ont tiré partie du caractère pittoresque des figures amérindiennes. À cet égard, l'œuvre *Jacques Cartier rencontre les Indiens à Stadaconé* (Musée national des beaux-arts du Québec) de Marc-Aurèle de Foy Suzor-Coté (1869-1937) constitue un exemple éloquent. Comme le révèle Laurier Lacroix dans son catalogue *Suzor-Coté : lumière et matière*, certains critiques contemporains ont d'ailleurs reproché au peintre d'avoir succombé à l'attrait de l'exotisme qu'évoquait l'Amérindien[9]. Dans sa propre interprétation de *L'arrivée de Champlain à Québec*, l'artiste ontarien George Agnew Reid (1860-1947) cède à la même tentation en mettant en scène, aux premier et second plans, un groupe d'Amérindiens à bord de canots, reléguant ainsi le navire de Champlain à l'arrière-plan.

Le retrait de *L'arrivée de Champlain à Québec*

Désirant obtenir la commande pour la décoration de la salle de l'Assemblée législative, Henri Beau suggère en 1909 au gouvernement de Lomer Gouin (1861-1929) de réaliser une œuvre illustrant la première séance de l'Assemblée en 1792[10]. L'année suivante, le gouvernement offre plutôt le contrat à Charles Huot, qui exécute une toile représentant *Le débat sur les langues*, c'est-à-dire le débat ayant eu lieu à l'Assemblée législative en janvier 1793 lors duquel il fut décidé que les textes seraient rédigés en français et en anglais[11]. L'œuvre est installée à l'hôtel du Parlement en 1913 et connaît un succès immédiat, ce qui pousse probablement le gouvernement à commander à Huot une deuxième toile, celle-ci devant orner le plafond de la salle de l'Assemblée[12]. Satisfait du travail de l'artiste, le gouvernement lui alloue un dernier contrat en 1926 : Huot doit créer une œuvre illustrant *Le Conseil souverain*, qui remplacera la toile d'Henri Beau dans la salle du Conseil.

Le retrait de la toile de Beau, qui est alors transférée au Musée de la Province (maintenant le Musée national des beaux-arts du Québec), a été interprété de diverses façons par les historiens de l'art. Dans un ouvrage sur Charles Huot paru en 1932, Hormidas Magnan affirme que le tableau de Beau aurait été remplacé parce que son « sujet n'avait aucun rapport avec la destination de la salle[13] ». Quelques années plus tard, dans son livre *Peintres et écrivains d'hier et d'aujourd'hui* (1938), Albert Laberge mentionne que des « intrigues » survenues en l'absence de Beau — l'artiste quitte le Québec vers 1906 et passe le reste de sa carrière en France[14] — expliqueraient le retrait de l'œuvre[15]. En 1942, Damase Potvin offre une précision quant à la nature de ces « intrigues » :

> Ce tableau de Henri Beau a fait le sujet d'une petite polémique en même temps que d'une enquête. On s'est demandé ce que signifiait au juste ce tableau, si c'était l'arrivée de Champlain ou celle de M. de Mons. Finalement, l'on est arrivé à la conclusion qu'il représentait l'arrivée du Fondateur en juillet 1608, et l'on a dû conclure que ce qui ressemble sur la toile à des blocs de glace flottant à la dérive sur le fleuve — ce qui a provoqué bien des critiques, — serait plutôt de l'écume mal représentée. Autrement dit, le tableau de Henri Beau n'était pas... assez beau[16].

La « polémique » à laquelle Potvin fait référence reposerait donc sur un problème d'interprétation de l'iconographie, et plus particulièrement sur l'existence de détails anachroniques ou inconséquents avec le récit que Champlain lui-même aurait fait de l'événement. Parmi ces incongruités, Potvin mentionne la présence de glaces sur

la surface de l'eau alors que la fondation de Québec a eu lieu au début du mois de juillet.

Depuis le commentaire de Potvin, la toile de Beau a été analysée attentivement par les historiens de l'art qui y ont relevé d'autres anachronismes. Dans un article portant sur le projet de décoration de l'hôtel du Parlement, Robert Derome note que Champlain se rend à Québec non pas à bord de son navire le Don-de-Dieu, mais dans une barque, et qu'il n'est accompagné ni de femmes ni d'enfants[17]. Dans le catalogue de l'exposition *Henri Beau, 1863-1949*, Pierre L'Allier ajoute que la représentation d'un missionnaire aux côtés de Champlain relève de la fiction puisque les Récollets ne s'installent en Nouvelle-France qu'en 1615[18]. Pour L'Allier, ces éléments incongrus ne doivent cependant pas être abordés comme des erreurs commises par l'artiste. Selon lui, l'objectif de Beau résidait non pas uniquement dans la représentation du moment auquel fait référence le titre de l'œuvre, mais peut-être davantage dans l'illustration de différentes réalités historiques vécues par les premiers colons. Comme le remarque Laurier Lacroix, l'œuvre de Beau constitue en fait une « synthèse résumant l'expérience des premiers colons : l'immensité du fleuve et de l'espace, la rigueur du climat, la composition d'une société de pionniers, une longue traversée suivie de l'excitation à l'arrivée à destination[19] ».

Ayant commencé sa carrière comme peintre d'histoire, Henri Beau devient copiste au Bureau des Archives publiques du Canada à Paris en 1915, et obtient six ans plus tard le titre d'archiviste adjoint[20]. Ainsi, celui qui n'avait pas su satisfaire aux critères contemporains de véracité historique dans son *Arrivée de Champlain à Québec* occupe plus de vingt ans de sa carrière à produire des documents iconographiques illustrant les résultats de ses recherches historiques[21].

---

1. Henri-Raymond Casgrain, *Champlain : sa vie et son caractère*, Québec, Imprimerie de L.-J. Demers & frère, 1898, p. 28.
2. Daniel Drouin, *Louis-Philippe Hébert*, Québec, Musée du Québec, 2001, p. 146-155; Serge Gagnon, *Le Québec et ses historiens, de 1840 à 1920. La Nouvelle-France de Garneau à Groulx*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1978, p. 123-201.
3. Raymonde Litalien et Denis Vaugeois, *Champlain : la naissance de l'Amérique française*, Paris, Nouveau Monde, Sillery, Septentrion, 2004, p. 11-16.
4. Pierre L'Allier (dir.), *Henri Beau : 1863-1949*, Québec, Musée du Québec, 1987, p. 23-24.
5. Sur les peintures d'histoire de Beau, consulter le texte de Laurier Lacroix dans L'Allier, *op. cit.*, p. 37-45.
6. Ne songeons qu'aux projets de Napoléon Bourassa (1827-1916), d'Eugène Hamel (1845-1932) et de Charles Alexander Smith (1864-1915). Robert Derome, « Charles Huot et la peinture d'histoire au Palais législatif de Québec (1883-1930) », *Bulletin — Galerie nationale du Canada*, Ottawa, n° 27 (1976), p. 2-44; Luc Noppen et Gaston Deschênes (dir.), *L'hôtel du Parlement : témoin de notre histoire*, Québec, Assemblée nationale, 1986, p. 137-165.
7. L'Allier, *op. cit.*, p. 15.
8. Henri Beau a exécuté une version réduite de *L'arrivée de Champlain à Québec*. Elle appartient désormais à Bibliothèque et Archives Canada, dans laquelle l'artiste a omis de représenter les canots amérindiens.
9. Laurier Lacroix, *Suzor-Coté : lumière et matière*, Montréal, Éditions de l'Homme, 2002, p. 137-146.
10. L'Allier, *op. cit.*, p. 32.
11. Joanne Chagnon, « Charles Huot et le débat sur les langues », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 37, n° 1 (juin 2008), p. 22; Derome, *op. cit.*, p. 2-44.
12. Derome, *loc. cit.*
13. Hormidas Magnan, *Charles Huot, artiste-peintre, officier de l'Instruction publique, sa vie, sa carrière, ses œuvres, sa mort*, Québec, 1932, p. 36.
14. L'Allier, *op. cit.*, p. 31-32.
15. Albert Laberge, *Peintres et écrivains d'hier et d'aujourd'hui*, Montréal, 1938, p. 31-32.
16. Damase Potvin, *Aux fenêtres du parlement de Québec : histoire, traditions, coutumes, usages, procédures, souvenirs, anecdotes, commissions et autres organismes*, Québec, Éditions de la Tour de Pierre, 1942, p. 45, reproduit dans L'Allier, *op. cit.*, p. 42.
17. Derome, *op. cit.*, p. 9 et 37.
18. L'Allier, *op. cit.*, p. 75.
19. *Ibid.*, p. 44.
20. *Ibid.*, p. 15.
21. *Ibid.*, p. 32.

CONSIDÉRATIONS SUR LA RÉFORME DE LA CARTE ÉLECTORALE

Louis Massicotte
Professeur titulaire
Département de science politique
Université Laval

Titulaire de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires

Pendant fort longtemps, le découpage électoral a été considéré comme une chasse gardée de la classe politique. Le premier découpage en vigueur dans le Bas-Canada, en 1792, fut l'œuvre du lieutenant-gouverneur Sir Alured Clarke, pour la simple et excellente raison qu'il n'y avait pas de Parlement actif à ce moment! Par la suite, les députés procédèrent eux-mêmes à la réforme du découpage. Ils le firent sous la conduite active du gouvernement du jour, après l'avènement du gouvernement responsable et de partis de plus en plus disciplinés. Le gouvernement présentait un projet de loi que l'Assemblée adoptait selon les procédures habituelles. La loi remaniant la division du territoire pour fins électorales fut précédée au milieu des années 1960 d'un rapport du « sous-comité de la carte électorale » présidé par le président général des élections d'alors, François Drouin, alors que celle de 1972 fut inspirée étroitement des rapports d'une Commission permanente de la réforme des districts électoraux créée l'année précédente. En 1979 l'organisme, rebaptisé Commission de la représentation électorale, se vit concéder le dernier mot en la matière, éliminant par le fait même la nécessité d'adopter une loi pour modifier le découpage électoral.

Historiquement, le Québec ne s'est pas significativement démarqué de son environnement nord-américain au chapitre de l'égalité du poids politique des électeurs. De tout temps ont existé d'importantes différences de population entre les circonscriptions. Ces différences ont pris une plus grande ampleur après la Première Guerre mondiale et surtout après la Seconde, essentiellement parce que l'exode rural vers la métropole fut loin d'être pleinement reflété dans la représentation parlementaire. Dans une assemblée dominée par Duplessis et le monde rural, il fallait s'y attendre. En 1962, par exemple, on a pu calculer que les 48 circonscriptions les moins peuplées incluaient seulement le quart des électeurs, alors que les trois quarts de la population s'entassaient dans les 47 autres.

Bien que les milieux ruraux croient dur comme fer au contraire, il est loin d'être prouvé que le maintien de privilèges de représentation pour les régions rurales et périphériques puisse freiner sensiblement le déclin de celles-ci. Si tel était le cas, il faudrait expliquer pourquoi la surreprésentation massive des ruraux dans les parlements n'a pas empêché les campagnes de se dépeupler en accéléré tout au long du XX^{e} siècle. Que les États américains soient représentés à égalité au Sénat fédéral n'a guère freiné le déclin relatif de nos voisins du Maine, du Vermont et du New Hampshire, entre autres. En revanche, cet état de fait avantageait indubitablement certains acteurs : les députés ruraux par exemple, protégés contre les conséquences du déclin de leur base démographique, et surtout les partis politiques qui dominaient le milieu rural, soit les libéraux jusqu'en 1936 et l'Union nationale à compter de 1939. Durant les années 1940, 1950 et 1960, la surreprésentation rurale gonfla de façon importante le nombre de députés unionistes, et donna à ce parti le pouvoir à deux occasions malgré son déficit dans le vote populaire.

Les « comtés protégés »

Ce qui est vraiment original dans l'expérience québécoise, ce sont les fameux « comtés protégés » par la Constitution. L'introduction du fédéralisme en 1867 réduisait les Anglo-Québécois au statut d'une minorité à l'intérieur de la nouvelle province de Québec, ce qui n'était pas sans susciter des appréhensions. Les anglophones obtinrent pour douze circonscriptions énumérées nommément dans la Constitution un privilège : leurs limites ne pouvaient être

Les « districts électoraux » de la Gaspésie en 1960.

Ministère des Terres et Forêts du Québec, 1963

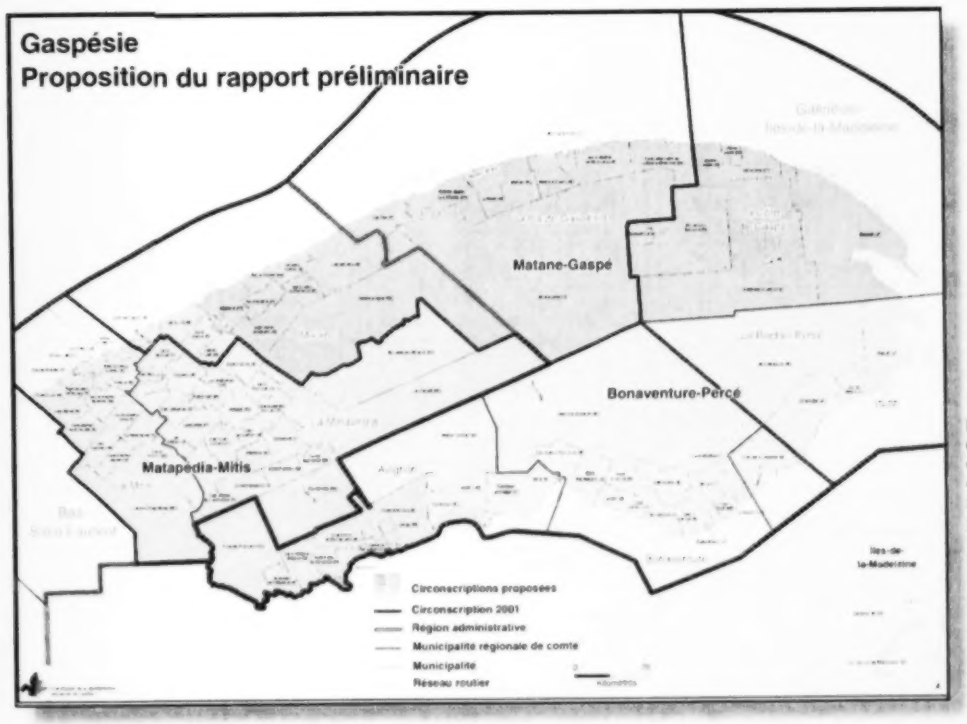

La proposition de délimitation des circonscriptions électorales de la Gaspésie soumise en mars 2008 par la Commission de la représentation électorale. De quatre actuellement, la région passerait à trois circonscriptions.

Commission de la représentation électorale du Québec, 2008

altérées que par une double majorité, de tous les députés bien sûr, mais également des députés représentant les circonscriptions protégées. Si d'aventure la majorité linguistique profitait de sa position pour s'attaquer à la représentation parlementaire anglophone, celle-ci pourrait se défendre. Dans les faits, rien de tel ne fut osé, ou même envisagé, notamment parce que chaque parti comptait bon nombre de représentants des deux groupes linguistiques.

Le dispositif était peu ingénieux, en ce qu'il postulait que chaque circonscription conserverait son profil linguistique à perpétuité. En fait, l'évolution démographique le réduisit graduellement à peu de choses puisque la minorité anglophone rurale émigra par la suite dans la région montréalaise, alors que des francophones peuplaient graduellement les espaces protégés. Durant les années 1960, ironiquement, le privilège que les nationalistes dénonçaient comme un vestige du colonialisme anglais profitait dans les faits au plus nationaliste des deux grands partis d'alors! Sans compter que, au fil des ans, à la suite des nombreuses altérations apportées au découpage de 1867, on ne savait plus très bien quelles circonscriptions détenaient ce privilège. Aussi son abolition en 1970 suscita-t-elle peu de réticences.

Le grand tournant de 1972 et ses suites

La réforme de la carte électorale réalisée en 1972 constitua une véritable opération chirurgicale dont peu de collèges électoraux historiques sortirent indemnes. Elle demeure la plus importante réalisée à ce jour, et propulsa le Québec parmi les provinces les plus égalitaires en ce domaine. Depuis, cependant, le Québec traîne de la patte et en 2000 une étude comparative notait que le découpage québécois était devenu l'un des plus inégalitaires du pays[1], et donc du continent vu l'égalitarisme très rigoureux qui prévaut chez nos voisins du sud depuis les années 1960. L'explication est simple : les autres provinces ont largement rattrapé leur retard en ce domaine, alors que le Québec est resté à peu près au même point.

Les termes du débat public ont changé. Les partis politiques savent que l'époque où un parti politique tirait un bénéfice énorme des inégalités existantes est terminée, mais les milieux ruraux sont sortis de leur torpeur traditionnelle et ont exercé des pressions efficaces pour le *statu quo*. On l'a vu en 2002 lorsque les deux grands partis sont tombés d'accord pour protéger la Gaspésie. Autrefois perçu comme un parti essentiellement urbain, le Parti québécois a si bien élargi sa base qu'il est devenu le champion des « régions », nouveau terme utilisé pour désigner la périphérie et le monde rural. Comme durant les années 1960, les députés d'autres partis en provenance de ces régions ne veulent pas demeurer en reste et poussent dans la même direction. La Commission de la représentation n'a plus qu'à s'incliner, d'autant plus que les milieux suburbains pénalisés par le découpage existant ne s'en émeuvent guère, à supposer qu'ils en soient conscients. Le même scénario se dessine cette année.

Et si l'on changeait le mode de scrutin?

On soutient parfois que l'introduction d'un système électoral proportionnel réglerait le problème. C'est une vue de l'esprit. Avec un mode de scrutin mixte compensatoire, les limites des circonscriptions uninominales devraient être périodiquement rajustées. Une proportionnelle régionale comme celle qui fut proposée durant les années 1980 éliminerait effectivement la nécessité de modifier les limites des circonscriptions, puisque celles-ci correspondraient aux limites des régions administratives. La question du nombre de sièges à pourvoir dans chaque région continuerait toutefois de se poser avec acuité. On ne pourrait maintenir intacte la représentation d'une région en déclin démographique, ou refuser à une région en plein essor le supplément de représentation auquel elle a droit. On entendrait les clameurs qui fusent actuellement. Et ceux que scandalise l'immensité géographique de certaines circonscriptions actuelles n'accepteront pas de les voir remplacées par des circonscriptions régionales quatre ou cinq fois plus vastes. Dans leur rapport de 2006,

les députés membres de la Commission spéciale sur la réforme de la loi électorale n'ont pas manqué l'occasion de mentionner que la réforme envisagée devait « préserver le poids politique des régions », c'est-à-dire, en clair, la surreprésentation rurale.

La proportionnelle rendrait plus difficilement acceptable la surreprésentation du milieu rural. C'est au nom de l'équivalence des électeurs qu'elle permet aux courants d'idée peu populaires d'être représentés au Parlement. Il est donc difficile de soutenir du même souffle que les électeurs doivent être représentés également en ce qui a trait à leur orientation idéologique, mais inégalement en ce qui a trait à leur lieu de résidence.

Ultimement, la surreprésentation de la périphérie s'enracine dans une conception du rôle de député qui valorise chez celui-ci la fonction de médiateur au détriment de celle de législateur. Un député, pour plusieurs, c'est d'abord et avant tout quelqu'un qui reçoit des électeurs à son bureau ou assiste à diverses rencontres avec ses commettants. Dans cette optique, la circonscription optimale se mesure autant sinon plus en kilomètres carrés qu'en nombre d'habitants. Seule une intervention décisive des tribunaux, comme celle qui a eu lieu aux États-Unis durant les années 1960, paraît pouvoir empêcher le maintien du *statu quo*. Sinon, pour paraphraser une jolie formule d'Edgar Faure, l'immobilisme règnera en maître, et rien ne pourra l'arrêter.

---

1. Donald E. Blake, « Electoral Democracy in the Provinces », dans : Paul Howe, Richard Johnston et André Blais (dir.), *Strengthening Canadian Democracy*, Montréal, L'Institut de recherche en politiques publiques, 2005, p. 269-313.

Auditions publiques de la Commission de la représentation électorale à Saint-Joseph-de-Beauce en avril 2008. Les membres de la Commission, Serge Courville, Marcel Blanchet et John Zacharias. Gracieuseté de : www.editionbeauce.com Photo : René d'Anjou

LA CARTE ÉLECTORALE DE 1962 À 2008

André Grenier
Division de la recherche

1962
Un comité présidé par le géographe Fernand Grenier recommande une révision de la carte électorale qui serait basée sur l'égalité numérique des circonscriptions. Par principe, chaque député devrait donc représenter un nombre à peu près égal de citoyens ou, en corollaire, tous les votes devraient avoir une valeur égale. Le comité Grenier admet cependant la possibilité d'écarts par rapport à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription, allant jusqu'à 25 %. Les conclusions du rapport Grenier seront ensuite étudiées par un comité parlementaire dirigé par le ministre des Terres et Forêts, Lucien Cliche, et par un sous-comité non partisan dirigé par le président général des élections, François Drouin.

1965
Modification de la carte électorale, la plus importante depuis 1853, et selon laquelle 29 des 95 districts électoraux existants sont modifiés. Création de 13 nouveaux districts, dont 11 sur l'île de Montréal et sur l'île Jésus. L'Assemblée législative compte 108 sièges.

1966
En dépit de la réforme de la carte, le Parti libéral perd l'élection du 5 juin 1966, avec 47,3 % des voix et 50 sièges, contre 40,8 % des voix et 56 sièges à l'Union nationale. Malgré la refonte de la carte, les régions rurales, favorables à l'Union nationale, demeurent surreprésentées.

1970
Abolition, par une loi de l'Assemblée nationale votée à l'unanimité, des « comtés protégés ». Ces circonscriptions privilégiées avaient été établies par l'article 80 de la Loi constitutionnelle de 1867, pour garantir une représentation à la minorité anglophone. Cette disposition constitutionnelle empêchait la révision complète de la carte électorale dans plusieurs régions du sud du Québec (Cantons-de-l'Est, Outaouais, etc.). L'évolution de la carte électorale faisait en sorte que les 12 circonscriptions originales étaient devenues 16, 17, 18 ou même 21 circonscriptions, selon diverses interprétations avancées dans les années 1960 et 1970.

1971
Création de la Commission permanente de la réforme des districts électoraux (CPRDE), un organisme consultatif chargé d'établir après chaque élection générale si la carte électorale doit être révisée. Le cas échéant, la Commission s'assurera que chaque district électoral comprend 32 000 électeurs (un quotient fixé par la loi), avec la possibilité d'écarts de 25 % lorsque la Commission l'estime nécessaire, en raison de la densité de la population dans une région ou de considérations exceptionnelles d'ordre géographique ou démographique.

1972
Nouvelle carte électorale, selon laquelle la région de Montréal (incluant l'île Jésus) obtient sept sièges supplémentaires, alors que la Rive-Sud (Montréal), la région de Québec et celle de Sherbrooke gagnent un siège chacune. Le Québec compte 110 circonscriptions électorales.

1979
Création de la Commission de la représentation électorale (CRE) en remplacement de la CPRDE. La nouvelle commission verra à consulter les députés, les citoyens et les organismes intéressés au cours du processus de délimitation de la carte électorale et elle est investie d'un pouvoir décisionnel. La loi définit la circonscription électorale comme un regroupement de secteurs électoraux constituant une « communauté naturelle » dont le nombre d'électeurs se rapproche le plus possible de 34 000, avec possibilité d'écarts allant de 24 000 à 40 000. Dans son travail de délimitation, la CRE devra tenir compte de deux nouveaux critères : les « frontières naturelles du milieu » et les limites des municipalités.

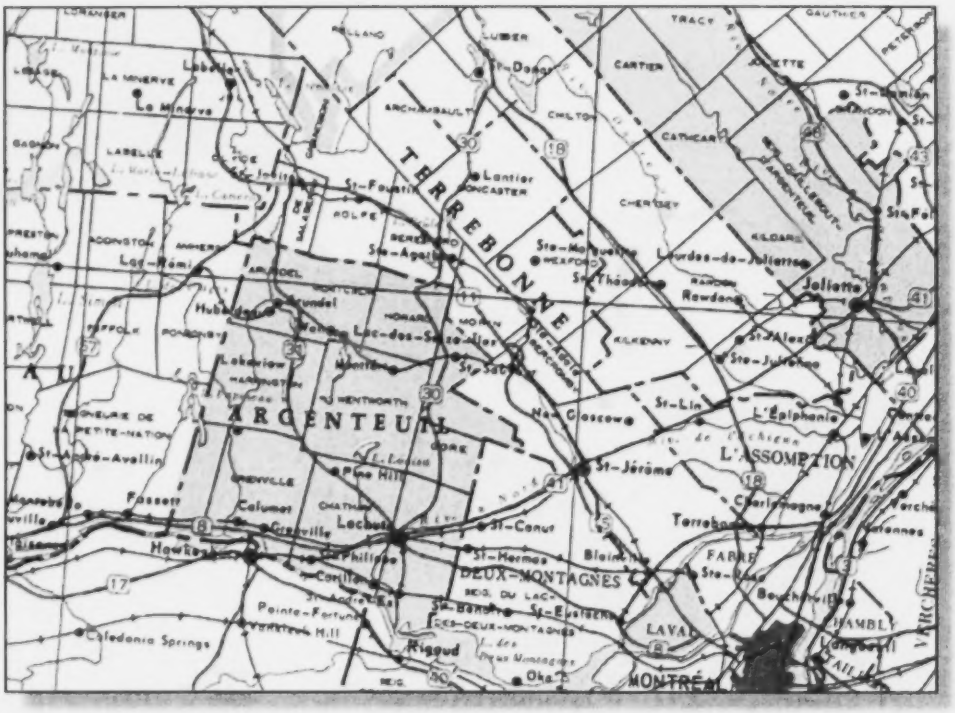

Les « comtés » des Laurentides et de Lanaudière en 1965, alors que le Québec comptait 108 « districts électoraux ». Sur la rive nord du Saint-Laurent, le découpage d'un certain nombre de circonscriptions rappelle toujours le mode de division seigneuriale des terres.

Ministère des Terres et Forêts du Québec, 1969

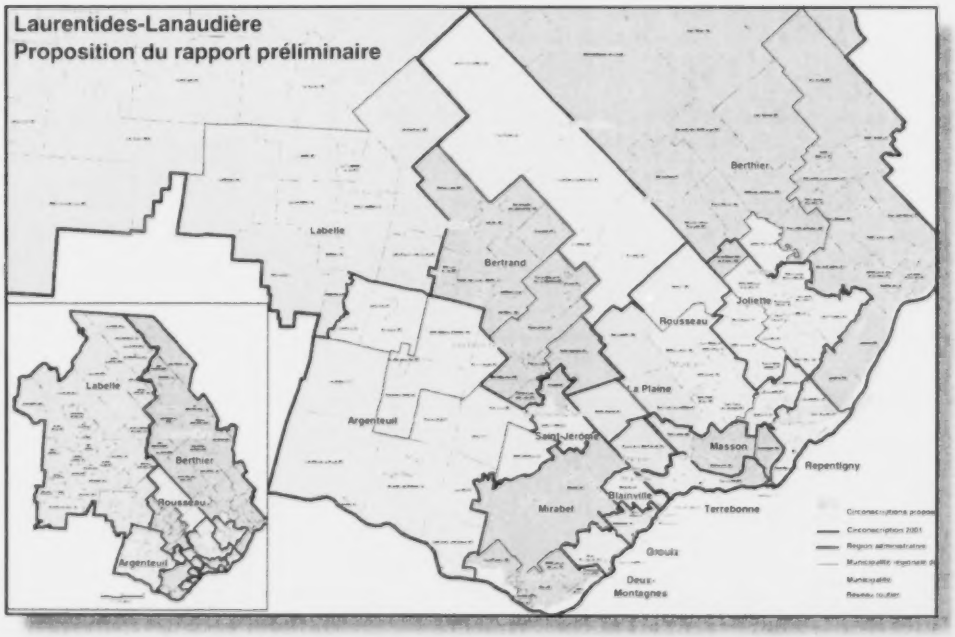

La proposition de délimitation des circonscriptions électorales des régions des Laurentides et de Lanaudière soumise en mars 2008 par la Commission de la représentation électorale. Ces régions ont connu de loin la croissance la plus importante du Québec depuis 2000. La proposition prévoit un réaménagement majeur des limites des circonscriptions, caractérisé par l'ajout d'une quinzième circonscription (La Plaine) formée à partir des circonscriptions actuelles de Blainville, de Masson et de Rousseau.

Commission de la représentation électorale du Québec, 2008

1980
Nouvelle carte électorale, selon laquelle 12 sièges sont ajoutés en milieu urbain. Le nombre total de circonscriptions passe de 110 à 122.

1987
La loi établit de façon précise le nombre de circonscriptions, qui se situera entre 122 et 125. En outre, le nombre d'électeurs par circonscription sera désormais obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions électorales.

1988
La circonscription d'Ungava est reconnue comme circonscription d'exception, qui s'ajoute à celle des Îles-de-la-Madeleine, prévue dans la loi depuis 1895.

1991
Le législateur québécois, à la suite d'une décision de la Cour suprême (affaire Carter*), remplace le principe de l'égalité absolue du vote des électeurs comme critère de délimitation territoriale par celui de la « représentation effective des électeurs ». La représentation effective suppose notamment la possibilité pour les électeurs d'avoir accès à leur député. Pour garantir la représentation effective, des facteurs tels que l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent être pris en considération. La représentation effective permet la création de circonscriptions dans de vastes territoires ruraux comprenant un nombre d'électeurs moindre. Des écarts à la moyenne de plus ou moins 25 % (et même davantage dans les régions septentrionales) sont conformes à la Constitution[1].

En vertu de la loi, la délimitation des circonscriptions se fera désormais après la seconde élection générale qui suit la dernière délimitation.

2001
La CRE utilise son pouvoir discrétionnaire pour maintenir quatre circonscriptions en Gaspésie au lieu de trois, en plus des circonscriptions d'exception d'Ungava et des Îles-de-la-Madeleine. La carte adoptée en 2001 est la septième depuis 1965.

2008
Le 12 mars, la CRE transmet au président de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire sur une proposition de délimitation d'une nouvelle carte. Ce rapport montre que, selon la carte de 2001, 20 circonscriptions dérogent à la règle du plus ou moins 25 % d'écart possible par rapport à la moyenne de 45 207 électeurs. Seize autres circonscriptions ont en outre une population qui s'approche des limites légales prévues.

---

1. Circ. électorales (Sask.), [1991] 2 R.C.S. 158.

LE VOTE À 16 ANS

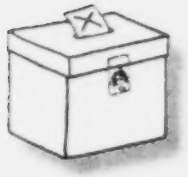

Anne-Marie Grenier[1]
Division de la recherche

Le suffrage universel est l'un des critères à la base même du fonctionnement de la démocratie, tout comme la tenue d'élections libres, équitables et fréquentes, la liberté d'expression et la liberté d'association. Dans les faits, toutefois, cette universalité de suffrage est restreinte dans la grande majorité des démocraties. Ce ne sont pas tous les habitants d'un pays qui ont le droit de vote. La citoyenneté, les inhabilités mentales[2], le statut de prisonnier[3] et l'âge sont des critères d'exclusion. Des critères dont l'objectif est d'obtenir un électeur le plus « compétent » possible. Un électeur informé, avec une maturité civique, capable de raisonner et ayant des préférences politiques. Au Canada, peu de critères d'exclusion sont présents.

Dans la très grande majorité des démocraties, l'âge légal pour voter est de 18 ans. Selon une étude de Blais, Massicotte et Yohinaka[4], plus de 90 % des démocraties ont établi à 18 ans l'âge minimal. Cela dit, un petit nombre de pays d'Asie ont une limite d'âge supérieure, 20 ou 21 ans, tandis que quelques autres permettent le vote à partir de 16 ans. C'est le cas de Cuba, de l'Iran, du Brésil et du Nicaragua[5]. Plus récemment, en mai 2007, l'Autriche a également abaissé l'âge électoral à 16 ans[6].

Depuis quelques années, le vote à 16 ans a été envisagé et discuté aussi bien au Québec, au Canada qu'à l'étranger. En Allemagne, dans 6 des 16 *Landers* (États), les électeurs de 16 et de 17 ans peuvent maintenant aller voter au niveau local[7].

D'autres pays, comme le Canada ou la Grande-Bretagne, ont étudié la question. La commission électorale anglaise a déposé un rapport en 2004[8], alors qu'un projet de loi abaissant l'âge du vote à 16 ans a été étudié en 2005 au Parlement canadien. Le projet de loi, déposé par un député libéral en novembre 2004, était appuyé par des membres de toutes les formations politiques ainsi que par le directeur général des élections de l'époque, Jean-Pierre Kingsley[9].

Au Québec, la question a aussi été discutée au cours des dernières années, notamment lors des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques de 2002. Dans son mémoire, le Conseil permanent de la jeunesse recommandait l'abaissement de l'âge légal du vote[10]. La Commission spéciale sur la Loi électorale[11], en janvier 2006, a aussi discuté brièvement la question du vote à 16 ans, sans faire de recommandation à ce sujet, par contre.

Actuellement, le gouvernement du canton de Fribourg, en Suisse, envisage de réduire à 16 ans l'âge minimum du vote, et ce, aux niveaux communal et cantonal[12].

Mais quels sont les arguments en faveur du vote à 16 ans? Y a-t-il des avantages potentiels, comme société démocratique, à changer les règles en vigueur et à accorder des droits supplémentaires aux jeunes de 16 et de 17 ans?

Plusieurs types d'arguments peuvent être avancés à ce sujet. Tout d'abord, la question des droits et devoirs des jeunes dans d'autres domaines. Les jeunes de 16 ans, avec le consentement des parents, peuvent conduire une voiture ainsi que se marier. Ils peuvent détenir un permis d'arme à feu, se faire avorter, être traduits en justice en tant qu'adultes, être membres d'un parti politique et voter à l'élection du chef. Il leur est aussi possible de s'enrôler dans les réserves des Forces canadiennes, de travailler, de payer des impôts et de quitter l'école. Si la société leur accorde tous ces droits, c'est peut-être qu'elle leur reconnaît un certain degré de maturité. Un jeune considéré comme assez mature à 16 ans pour prendre toutes ces décisions, ne devrait-il pas avoir aussi le droit de vote? Selon le professeur Hudon :

Jeunes participant à des simulations parlementaires et au Tournoi jeunes démocrates. Source : Collection Assemblée nationale

En libérant l'individu de 16 ans de l'obligation de fréquentation scolaire, on juge implicitement qu'il a acquis le bagage minimum pour être fonctionnel en société. Par extension, on l'estime vraisemblablement en mesure de remplir les devoirs et obligations rattachées au statut de citoyen, ce qui lui vaudrait la reconnaissance des droits liés à ce statut, dont évidemment le droit de vote[13].

Selon d'autres auteurs, il demeure que les jeunes de 16 et de 17 ans ne sont pas assez matures pour aller voter et se prononcer sur l'avenir du pays. Ces jeunes seraient moins intéressés par la politique et moins informés que les citoyens plus âgés. L'étude de Wink Chan et Clayton[14] va dans ce sens en montrant le peu d'intérêt des jeunes électeurs envers la politique ainsi que leurs faibles connaissances politiques. Ceux-ci seraient également moins susceptibles d'être partisans ou d'être cohérents dans leurs attitudes politiques.

Les jeunes sont peut-être peu informés et peu intéressés par la chose politique; mais c'est aussi le cas de nombreux citoyens plus âgés. Le droit de vote n'est pas basé sur la compétence des citoyens, sur leur niveau d'information ou de connaissance. Il se base sur la citoyenneté.

Selon le professeur Massicotte[15], même si le vote à 16 ans est une bonne idée, des conséquences indésirables en découlent. Après l'adoption du vote à 16 ans, des pressions importantes pour l'abaissement de la majorité civile et pour l'examen des lois qui établissent une différence de traitement entre les jeunes et les adultes sont à prévoir. Une course au droit de vote est une autre conséquence indésirable. Après les jeunes, pourquoi pas les non-citoyens? Plusieurs arguments en faveur du vote des jeunes s'appliquent aussi aux résidents permanents, car ils sont soumis aux lois et paient des impôts.

La faible participation électorale des jeunes électeurs est aussi mise de l'avant comme argument au *statu quo*. Une étude de Pammet et Leduc[16] montre l'énorme différence de participation entre les jeunes électeurs et les autres électeurs, aux élections fédérales de 2000. Celle-ci atteint à peine 23 % chez les jeunes de 18-20 ans alors que chez les plus de 58 ans, elle dépasse 80 %. Dans la mesure où la participation électorale diminue depuis une bonne vingtaine d'années et qu'elle atteint des taux aussi faibles que 60 % depuis les années 2000, l'introduction de nouveaux électeurs, peu participatifs, semble militer contre l'idée d'abaisser l'âge du vote.

Cela n'est pas si sûr! Au contraire, il semble que l'introduction du vote à 16 ans pourrait même contribuer à une plus forte participation des jeunes électeurs, à long terme. Les études de Plutzer[17] et de Franklin[18] sont éclairantes à ce sujet.

Plutzer avance une théorie du développement de la participation selon laquelle l'habitude de voter et la socialisation au cours de l'enfance ont un rôle crucial à jouer. La participation électorale se développe et se caractérise par une inertie modeste des non-électeurs et une forte inertie des électeurs. Le passage d'une inertie à l'autre se fait durant les premières élections. Une fois l'habitude acquise, elle a tendance à perdurer. Selon Franklin[19], également, l'habitude de voter s'acquiert au cours des premières élections, les trois premières à son avis. Le contexte d'une première élection, dès lors, prend beaucoup d'importance, surtout chez les jeunes électeurs. N'ayant pas encore acquis l'habitude de voter, ils sont plus sensibles au caractère d'une élection. Dans ces circonstances, le moment où les premières élections ont lieu, à 16 ou à 18 ans, peut avoir une influence sur la participation future des jeunes.

Tournée du Président de l'Assemblée nationale dans les écoles secondaires. École Académie Les Estacades (Cap-de-la-Madeleine) - 12 février 2008. Source: Collection Assemblée nationale

Dans cette perspective, on peut penser qu'abaisser le vote à 16 ans serait bénéfique. Selon Jean-Pierre Kingsley, il faut inculquer le plus tôt possible l'habitude de voter aux jeunes électeurs. Les expériences de votes simulés dans les écoles secondaires visaient cet objectif[20]. Franklin[21] est aussi de cet avis, tout comme le professeur Milner[22].

À 16 ans, les jeunes sont habituellement encore à l'école, ils habitent chez leurs parents et ils suivent des cours d'éducation civique, ce qui peut contribuer à la l'acquisition d'une habitude de voter. À 18 ans, cela n'est plus le cas. C'est aussi une étape de transition. Pour plusieurs, c'est le début des études universitaires, le départ du foyer familial, une nouvelle ville, tous des facteurs ne favorisant pas une participation électorale élevée lors de cette première expérience. Or, si le vote est une habitude qui se développe justement lors des premières expériences de vote, l'âge légal du vote à 18 ans n'est peut-être pas la situation idéale.

En Allemagne, où le vote à 16 ans est maintenant permis dans six *Landers*, les résultats d'études dans trois *Landers* semblent appuyer cette hypothèse. Dans un de ceux-ci, la participation des 16-21 ans est de 5 % à 8 % supérieure à celle des jeunes de 21-30 ans alors que dans un autre, la participation des 16-18 ans est comparable à celle des 35-45 ans[23]. Le fait de commencer à participer à 16 ans plutôt qu'à 18 ans semble avoir porté fruit. Selon la théorie du développement de la participation électorale, c'est toute une génération qui serait davantage susceptible de développer une habitude de voter.

Une participation électorale dès 16 ans, accompagnée d'une socialisation à la politique au secondaire, avec notamment des cours d'éducation civique, pourrait encourager l'acquisition d'une habitude de voter et favoriser, en partie, une hausse de la participation électorale de cette génération. C'est du moins ce que plusieurs auteurs avancent, Plutzer et Franklin, entre autres. Les récents changements, en Allemagne, vont aussi dans ce sens. On a longtemps pensé que le fait que les jeunes votent en moins grand nombre que les électeurs plus âgés s'expliquait uniquement par un effet de cycle de vie. C'est-à-dire que plus un électeur

est âgé, toutes choses étant égales par ailleurs, plus il est susceptible de voter. Or, on sait maintenant qu'un effet générationnel est aussi présent[23]. Les jeunes d'aujourd'hui votent en moins grand nombre que la génération précédente, peu importe l'âge. Lorsque cette génération atteindra 45 ans, par exemple, elle ne votera pas dans la même proportion que la précédente génération au même âge. Dans cette perspective, le vote à 16 ans pourrait s'avérer une option intéressante à envisager.

---

1. Anne-Marie Grenier a été membre, pendant quatre ans, de la Chaire du Canada en études électorales de l'Université de Montréal. Son mémoire de maîtrise traitait de la participation électorale et sa thèse de doctorat (en cours) porte sur la décision de vote chez les jeunes électeurs.
2. Seuls le Canada, l'Irlande, l'Italie et la Suède ne privent pas du droit de vote les personnes aux prises avec des troubles mentaux. André Blais, Louis Massicotte et Antoine Yoshinaka. « Deciding who has the Right to Vote: a Comparative Analysis of Election Laws », *Electoral Studies*, vol. 20, 2001, p. 41-62.
3. Depuis 2002, la Cour suprême a invalidé la disposition de la Loi électorale du Canada qui interdisait le vote aux détenus purgeant une peine supérieure à deux ans. Le statut de prisonnier n'est donc plus un critère d'exclusion au Canada.
4. Blais, Massicotte et Yoshinaka, *op. cit.*
5. Louis Masicotte, « Voter à 16 ans », *Le Devoir*, 2 avril 1996, p. A7.
6. AFP, « 16 ans : c'est désormais l'âge pour voter en Autriche », *Liberation.fr*, 2 mai 2007, http://www.liberation.fr/actualite/instantanes/chiffre/251235.FR.php
7. Kees Aarts et Charlotte van Hees, « Abaisser l'âge de voter, le débat et les expériences européennes », *Perspectives électorales*, juillet 2003, p. 42-46.
8. *Ibid.*
9. Jean-Simon Gagné, « Les partisans du droit de vote à 16 ans en meilleure posture que jamais », *Le Soleil*, 10 janvier 2005, p. A1.
10. Conseil permanent de la jeunesse, *Réflexion stratégique sur les institutions démocratiques au Québec. Mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques présidé par M. Claude Béland*, Québec, 2003, 37 p.
11. http://www.assnat.qc.ca/fra/37Legislature1/DEBATS/journal/csle/060125.htm
12. Philippe Castella, « Fribourg, pionnier du droit de vote à 16 ans », *swissinfo.ch*, 14 août 2008, http://www.swissinfo.org/fre/swissinfo.html?siteSect=43&sid=9521150
13. Raymond Hudon, « Le droit de vote à 16 ans : une décision politique », *Le Devoir*, 7 août 1996, p. A7.
14. Tak Wink Chan et Matthew Clayton, « Should the Voting Age be Lowered to Sixteen ? Normative and Empirical Considerations », *Political Studies*, 2006, vol. 54, p. 533-558.
15. Louis Massicotte, *op. cit.*
16. Site Web d'Elections Canada, *La participation électorale des jeunes : tour d'horizon et analyse des tendances au Canada*, 2003, http://www.elections.ca/content.asp?section=med&document=survey&dir=eveyou/forum&lang=f&textonly=false
17. Eric Plutzer, « Becoming a Habitual Voter: Inertia, Resources, and Growth in Young Adulthood », *American Political Science Review*, mars 2002, vol. 96, n° 1, p. 41-56.
18. Mark N. Franklin, « Electoral competitiveness and Turnout : How Voters React to the Changing Character of Elections », *Paper prepared for presentation at the annual meeting of the Midwest Political Science Association, Chicago III*, avril 2004, p. 8.
19. Mark N. Franklin, *Voter Turnout and the Dynamics of Electoral Competition in Established Democracies since 1945*, Cambridge : Cambridge University Press, 2004, 277 p.
20. Jean-Simon Gagné, *op. cit.*
21. Franklin, *op. cit.*, p. 213.
22. Henry Milner, *La compétence civique*, Québec, Les presses de l'Université Laval, 2004, 388 p.
23. Kees Aarts et Charlotte van Hees, « Abaisser l'âge de voter, le débat et les expériences européennes », *Perspectives électorales*, juillet 2003, p. 45.
24. André Blais et autres, « Where does Turnout Decline Come From? », *European Journal of Political* Research, vol. 43, n° 2, 2004, p. 221-236; et William Lyons et Robert Alexander, « A Tale of Two Electorates: Generational Replacement and the Decline of Voting in Presidential Elections », *Journal of Politics*, vol. 62, n° 4, 2000, p. 1014-1034.

STAGES DE LA FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT : LES ESSAIS DES BOURSIERS 2007-2008

Pierre Skilling
Division de la recherche

Dans le cadre de leur stage parlementaire à l'Assemblée nationale, les boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant rédigent un essai (mémoire) touchant le parlementarisme et la démocratie. La rédaction de ce travail répond à l'objectif de la Fondation de promouvoir l'étude et la recherche sur les institutions politiques et parlementaires. Le 18 juin dernier, les cinq stagiaires de la cohorte 2007-2008 présentaient leur essai devant un comité de lecture[1]. Le 26 juin, une cérémonie s'est tenue à la Bibliothèque afin de souligner la remise des essais, en présence notamment de Jacques Chagnon, vice-président du conseil d'administration de la Fondation et deuxième vice-président de l'Assemblée nationale.

Cette année, trois stagiaires se sont consacrés, chacun à sa façon, à l'analyse de différentes formes de consultation et de participation des citoyens à la vie politique : la pétition, le référendum d'initiative populaire et la consultation en ligne. Les deux autres se sont respectivement intéressés au pouvoir des chefs de parti à Québec et aux débats parlementaires à Ottawa sur la création de la Cour suprême.

Mathieu Fraser est l'historien du groupe, titulaire d'une maîtrise de l'Université Laval. Dans son essai[2], il dépeint le rôle des pétitions dans les premières années du parlementarisme québécois. Dans la mesure où les projets de réforme parlementaire actuellement à l'étude feraient une place plus importante aux pétitions (notamment en obligeant le gouvernement à répondre à chacune des pétitions déposées à l'Assemblée nationale), on peut dire que l'essai de Mathieu Fraser, même s'il analyse des documents produits au tournant du XIX[e] siècle, a une certaine résonance dans notre actualité.

Cette source historique l'intéresse *en soi* comme objet d'étude. L'auteur cerne la place des pétitions comme moyen d'influence populaire dans le processus législatif au Bas-Canada au moment où les institutions parlementaires sont implantées, dans le but d'« évaluer la façon dont les parlementaires les considèrent [les pétitions] de même qu'à quel point [elles] influencent la législation ». L'essai présente d'abord les origines et usages de cette « pratique pétitionnaire ». Puis, à la suite d'un travail considérable de recherche d'archives, l'auteur répertorie 43 pétitions reçues à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada entre 1792 et 1795. L'analyse de ce corpus lui permet de faire un certain nombre d'observations, et en particulier de conclure que l'importance quantitative des pétitions ne s'accompagne pas pour autant d'une portée importante de ces requêtes dans le processus législatif au Bas-Canada.

Julien Domingue, titulaire d'un baccalauréat en études politiques appliquées de l'Université de Sherbrooke, développe une réflexion sur la démocratie directe[3]. L'auteur présente l'expérience suisse en matière de référendums d'initiative populaire et se penche sur les enjeux entourant l'introduction de cette pratique au Québec. Il propose une évaluation des avantages et des inconvénients de cette forme de consultation populaire dans l'éventualité de son instauration au Québec. Le tout, à partir d'une grille d'analyse à laquelle il a recours pour présenter le cas de la Suisse (avec à l'occasion des allusions à l'expérience californienne). Il évalue ainsi plusieurs variables, dont la mobilisation par le bas, le rôle formateur de l'opinion publique, l'effet d'intégration des acteurs, l'exacerbation des clivages, l'impact sur les minorités, la « monétarisation » de la démocratie directe et les risques de surcharge.

L'auteur conclut que les « vertus de la démocratie directe sont nombreuses » et que les mécanismes d'initiative populaire sont compatibles avec le régime parlementaire de type britannique, mais aussi que certains problèmes relevés dans son essai devraient être sérieusement examinés si l'adoption

de cette mesure était envisagée au Québec. En somme, pour Julien Domingue, une telle réforme démocratique apparaît séduisante et même réalisable, et pourtant il constate que le chemin vers son adoption comporte de nombreux écueils.

Pour sa part, Alexandre Paré, bachelier en science politique de l'Université Laval, s'est lancé dans une réflexion sur la pratique de la consultation en ligne à l'Assemblée nationale. Dans son essai[5], l'auteur présente le contexte dans lequel la cyberdémocratie s'est implantée, définit les avantages et les limites de ce type de consultation et décrit des enjeux pour l'avenir. Il formule une critique de l'exercice de la consultation électronique à l'Assemblée nationale, considérant qu'il est nécessaire, à son avis, d'améliorer la crédibilité du processus auprès des citoyens. Il estime que les parlementaires devraient s'engager plus à fond dans certaines consultations émanant d'un ordre de l'Assemblée et découlant d'une volonté gouvernementale. Il considère, en outre, que la Division de la recherche de la l'Assemblée devrait bénéficier de plus de ressources, dans la perspective où l'on peut prévoir que l'institution aura de plus en plus recours à ce mode de consultation.

Quant à Nicolas Fontaine, titulaire d'un baccalauréat en biologie de l'Université Laval, il veut vérifier l'hypothèse suivante : « le chef agit comme une force centripète sur les pouvoirs démocratiques au sein de son parti et la plupart des décisions importantes lui reviennent[6] », un postulat qu'on peut placer dans la perspective des études et des réflexions produites au cours des années 1990 sur la concentration du pouvoir entre les mains du premier ministre canadien[6]. Pour confirmer cette hypothèse, l'auteur examine la place des chefs dans leurs partis respectifs, incluant Québec solidaire, actuellement représentés à l'Assemblée nationale, la question de la discipline de parti, les modalités d'élection du chef, ainsi que la perception des chefs par les électeurs et les médias.

Les boursiers 2007-2008 de la Fondation Jean-Charles Bonenfant, lors de la cérémonie de remise des essais à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, le 26 juin 2008. Dans l'ordre habituel : Nicolas Fontaine, Mathieu Fraser, Alexandre Paré, Julien Domingue et Alexandre A. Regimbal. Photo: Christian Chevalier

Préoccupé par la façon dont est distribué le pouvoir dans le système politique québécois, Nicolas Fontaine fait écho à sa façon à des inquiétudes déjà exprimées par certains acteurs politiques (et auxquelles les propositions de réformes parlementaires tentent de répondre en partie), et il propose en conclusion « des actions pragmatiques qui pourraient paver la voie à des changements plus substantiels ». L'auteur suggère ainsi l'adoption des élections à date fixe, déjà instaurées pour d'autres parlements au Canada, mais également des idées assez audacieuses, comme l'élection du whip par tous les membres du caucus, la création d'une instance « de surveillance interne » du parti dans laquelle le chef ne

serait pas autorisé à siéger, le transfert de la signature de l'avis de candidature du chef vers la présidence de l'association de circonscription lors d'élections générales[7] (afin d'éviter la présence de « candidats parachutés »), et même un nouveau système de nomination des ministres qui conduirait à des « minicampagnes électorales au sein des caucus ».

Enfin, Alexandre A. Regimbal, juriste (L.L.B. Université Laval), a parcouru les débats parlementaires de la Chambre des communes entourant l'instauration de la Cour suprême du Canada[8]. L'auteur veut, entre autres, remettre en cause certains « mythes » relatifs à la réaction des parlementaires à la création d'une Cour suprême au Canada, en particulier les députés canadiens-français et québécois à Ottawa. Regimbal divise cette histoire en trois périodes : de 1867 à 1875 (de la Confédération à la création de la Cour); de 1876 à 1932 (la quête de crédibilité et de légitimité du nouveau tribunal) et de 1932 à 1949 (l'abolition des appels au Conseil privé de Londres et la consécration de la Cour suprême en tant que tribunal de dernière instance au Canada).

Selon Alexandre A. Regimbal, entre 1867 et 1949, aucun consensus clair ne se dégage des débats en ce qui a trait au rôle et au fonctionnement de la Cour suprême. Par ailleurs, l'auteur avance que les positions défendues au cours des débats parlementaires à ce sujet ne correspondent pas à des lignes de parti ni à l'appartenance linguistique des députés, à l'exception de la position de certains députés du Québec quant au traitement du droit civil par un tribunal composé en majorité de juges anglophones « et à l'empiètement de ce tribunal sur les pouvoirs de la province ». En fait, pour l'essentiel, « les députés canadiens-français militèrent autant pour la Cour suprême qu'ils ne la dénoncèrent ».

Ces essais sont déposés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, où l'on peut les consulter. De plus, les mémoires présentés depuis 2005-2006 sont accessibles en ligne[9]. Les études réalisées par les boursiers-stagiaires proposent souvent des approches nouvelles et des sujets originaux, et elles sont parfois les premières et les seules à aborder certains thèmes dans un cadre québécois. Comme l'écrivait Patrick Cossette en 1994, il faut « souhaiter que la recherche conserve toujours une place importante dans les activités de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. L'apport annuel de ces mémoires à la réflexion sur le parlementarisme sert remarquablement bien les buts mêmes de la Fondation et profite à toute la communauté intéressée au destin de l'Assemblée nationale[10] ».

Le *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale* invite chaque année un ou deux boursiers à publier un article tiré de son essai. Dans cette édition du *Bulletin*, nous vous proposons les réflexions de Mathieu Fraser sur les pétitions au Bas-Canada et de Julien Domingue sur les référendums d'initiative populaire.

---

1. Le comité était composé cette année de Claire Dumais-Faber, coordonnatrice du programme de stage de la Fondation, de Jocelyn Saint-Pierre, historien et responsable des projets spéciaux, et de Pierre Skilling, politologue à la Division de la recherche.
2. Mathieu Fraser, *La « pratique pétitionnaire » à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, 1792-1795 : origines et usages*, 2008, 40 p.
3. Julien Domingue, *L'introduction des référendums d'initiative populaire au Québec : une évaluation des avantages et des risques pour la démocratie*, 2008, 41 p.
4. Alexandre Paré, *La consultation en ligne à l'Assemblée nationale du Québec : une avancée démocratique crédible dans sa pratique?*, 2008, 41 p.
5. Nicolas Fontaine, *Les chefs de parti : les détenteurs du pouvoir à Québec*, 2008, 54 p.
6. Un des ouvrages les plus remarqués à cet égard étant celui de Donald Savoie, *Governing from the Centre: The Concentration of Power in Canadian Politics*, Toronto, University of Toronto Press, 1999.
7. L'auteur fait remarquer la place prééminente que donne Québec solidaire à l'association de circonscription dans le choix des candidats (Nicolas Fontaine, *op. cit.*, p. 20).
8. Alexandre A. Regimbal, *De sa création à sa consécration en tant que tribunal de dernière instance : la Cour suprême du Canada telle qu'imaginée, instaurée et modifiée par les parlementaires de la Chambre des communes (1867-1949)*, 2008, 40 p.
9. http://www.assnat.qc.ca/fra/fondation-jcb/bourses/listememoire.html
10. Patrick Cossette, « Les mémoires des boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, 23, 2-3 (août 1994), p. 14.

LA « PRATIQUE PÉTITIONNAIRE » À LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA, 1792-1795 : ORIGINES ET USAGES

Mathieu Fraser
Boursier-stagiaire 2007-2008
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Au tournant du XIX[e] siècle, les pétitions traduisaient un mode de communication d'envergure dans la société coloniale bas-canadienne, comme dans beaucoup d'autres pays occidentaux. L'objectif visé ici consiste à se pencher sur la nature et le rôle que jouèrent les pétitions au sein du processus législatif de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada. Le choix de ce cadre spatiotemporel nous plonge dans un contexte où les « Canadiens » expérimentaient pour la première fois des institutions représentatives, instaurées par l'Acte constitutionnel de 1791. Avec ces institutions, la population croyait être davantage en mesure de faire entendre ses points de vue.

Les journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, publiés dès 1793, nous ont permis d'extraire un corpus de 43 pétitions reçues par les parlementaires au cours des trois premières années du parlementarisme. Cette étude de cas nous amènera donc à mieux cerner la place de la pétition comme moyen d'influence populaire dans le processus législatif au cours de cette période singulière où les institutions parlementaires se mettent en place au Bas-Canada. Tentons, dans un premier temps, de retracer les origines et l'évolution de cette pratique fort ancienne consistant à pétitionner. Ensuite, nous présenterons les résultats d'une analyse plus poussée sur le cas singulier des pétitions reçues par les députés bas-canadiens entre 1792 et 1795.

Origines et évolution

Qu'il s'agisse de remontrances, de représentations, de griefs, de requêtes ou encore de suppliques, tous ces documents appartiennent à un seul et même genre documentaire que nous rassemblons ici sous le terme générique de pétition. Globalement, considérons les pétitions comme des demandes adressées aux autorités, pour obtenir des privilèges ou encore redresser des griefs[1]. Elles étaient à l'époque individuelles ou collectives. Un caractère commun à tout document entendu sous le substantif de pétition se rapporte au style d'écriture. En effet, l'attitude déférente avec laquelle furent rédigés un grand nombre de ces documents suggère que les pétitionnaires n'aspiraient point à contester la structure du pouvoir établi[2]. Dans la plupart des sociétés de l'Ancien Régime, la portée de la pétition dans la sphère publique est indéniable.

En Angleterre, au cours de la période médiévale, la pétition permettait aux sujets d'avoir une voix auprès du monarque, dans un premier temps, puis auprès du Parlement. Le phénomène avait une ampleur considérable; entre le XIII[e] et le XV[e] siècle, plus de 16 000 pétitions furent acheminées aux institutions parlementaires anglaises[3]. Les requêtes de la périphérie vers le centre ne se réalisaient toutefois que dans un cadre bien défini; les normes de secret et de privilège entourant les instances du pouvoir proscrivaient toute discussion de nature politique dans l'espace public[4]. Ce qui n'empêchait pas les sujets de rédiger des pétitions pour demander des faveurs ou encore pour exposer des griefs. Notons aussi qu'à l'époque médiévale, seules les élites locales, au nom des corporations ou des municipalités, pouvaient pétitionner sur des questions d'intérêt public.

Le XVII[e] siècle anglais marqua un moment crucial dans l'évolution de la pratique pétitionnaire comme moyen de participation active de la population dans les affaires politiques. Entre le début et la fin du siècle, on passe d'un contexte traditionnel, où les affaires politiques relevaient du privilège et du secret, à la naissance d'une véritable opinion publique se manifestant de différentes façons, notamment par les pétitions. À ce titre le développement de l'imprimerie et l'utilisation de l'imprimé ont contribué à façonner l'opinion publique lors de grandes campagnes pétitionnaires de la révolution anglaise (1642-1651). Ces campagnes orchestrées ont marqué des transformations majeures dans le dialogue

entre la société civile et l'État. Dès lors, les requêtes n'étaient plus l'apanage des seules corporations et des élites locales. Des pétitions étaient aussi produites par des groupes de particuliers non juridiquement associés[5].

Issues de la tradition juridique anglo-saxonne, les colonies anglaises d'Amérique septentrionale accordaient à la pétition un statut de coutume légale. Toutefois, les pétitions collectives étaient formellement interdites dans la France de l'Ancien Régime[6]. Il apparaît donc logique que ce type de communication n'ait, *a priori*, pas joui d'un statut privilégié au sein des colonies françaises, et donc au Canada. On doit noter que l'habitant pouvait tout de même se faire entendre des autorités au moyen de requêtes, à condition de respecter la hiérarchie. C'est ainsi que de petites gens faisaient parvenir à l'intendant un grand nombre de ces requêtes personnelles pour obtenir justice, pour faire reconnaître un droit, pour demander un chemin ou encore pour obtenir une faveur[7]. De façon générale, en Nouvelle-France, la liberté d'expression, surtout collective, était nettement limitée.

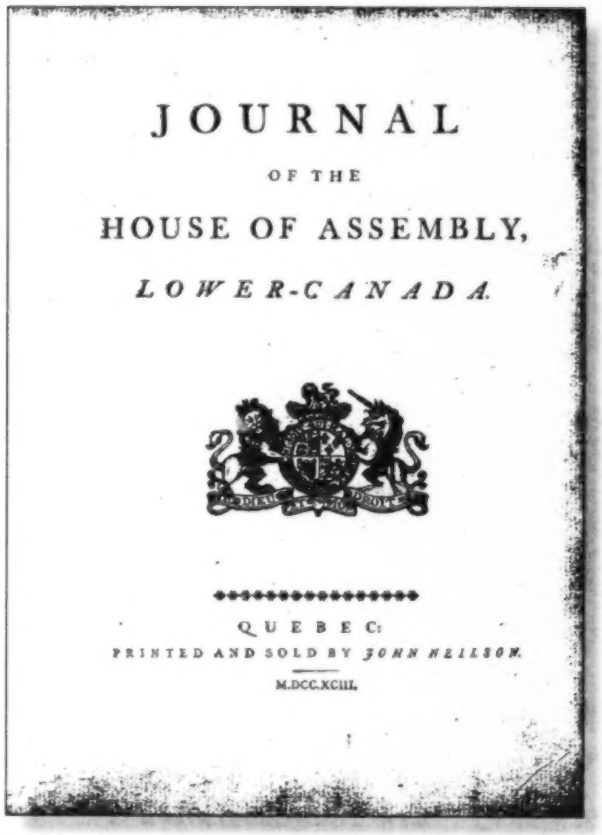
JOURNAL

OF THE

HOUSE OF ASSEMBLY,

LOWER-CANADA.

QUEBEC:

PRINTED AND SOLD BY *JOHN NEILSON.*

M.DCC.XCIII.

Journal de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada

La conquête britannique est à l'origine d'une évolution majeure en matière de libertés politiques et, plus particulièrement, en ce qui a trait à la pratique pétitionnaire. C'est à la suite du changement de régime, dans ce qui avait été jusqu'alors la Nouvelle-France, que l'on assiste à l'émergence d'une véritable opinion publique et d'une culture de l'imprimé, lesquelles allaient se manifester de façon accrue avec l'arrivée des premières institutions parlementaires. Dans la *Province of Quebec*, l'émergence d'une opinion publique concordait avec l'avènement d'une pratique pétitionnaire de grande envergure. Pensons à la vague de pétitions et de mémoires destinés à faire pression sur le gouvernement britannique, demandant une réforme majeure des institutions, incluant l'établissement d'une chambre élective dans la colonie.

Au tournant du XIX[e] siècle, la pétition constituait un mode d'expression populaire privilégié. Au Bas-Canada comme dans l'État voisin du Maine, elle représentait ni plus ni moins qu'une manifestation continue et fort répandue de la culture politique. Elle servait à exprimer des messages à la fois de nature publique et privée[8]. Dans ce contexte particulier, les pétitions étaient avant tout un moyen pour les habitants d'informer les autorités centrales sur les réalités locales, de même qu'un mode pour influencer l'issue des délibérations de ces autorités[9].

Les pétitions à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada (1792-1795)

Il convient de se pencher sur un cas précis afin d'être en mesure d'évaluer le rôle et l'importance joués par cette pratique entre la société civile et le pouvoir politique. Nous avons donc choisi le cas des pétitions reçues à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada entre 1792 et 1795[10].

En portant attention au corpus, quelques constats généraux peuvent être dégagés. D'abord, ce qui frappe, c'est sans aucun doute l'importance numérique des pétitions relevées dans le journal de la première session en, 1792-1793. En fait, 27 des 43 documents inventoriés, soit plus de 60 %, se trouvent dans le premier journal. En comparaison, les deux années subséquentes ne présentent que respectivement 6 et 10 pétitions. Certes, cette disproportion marquée dans la répartition du corpus s'explique par le fait que la session 1792-1793 suit directement les premières élections au Bas-Canada, d'où les nombreuses pétitions contestant la légalité d'élections dans quelques comtés de la colonie. Par rapport à l'usage de dénoncer la conduite de certains officiels par voix de pétition, il semble que les contestations de résultats électoraux traduisent une pratique typiquement bas-canadienne[11].

Ensuite, il serait intéressant de dresser un bilan de la répartition des pétitionnaires. Les pétitions collectives, c'est-à-dire celles adressées par deux pétitionnaires et plus, se révèlent clairement majoritaires. En effet, 24 pétitions collectives (55,8 %) se retrouvent dans l'ensemble documentaire, par rapport à seulement 19 pétitions individuelles (44,2 %). Ces chiffres ne sont, bien sûr, pas étrangers à la tendance observée par Steven Watt dans son étude sur la pratique pétitionnaire dans le Maine et le Bas-Canada. Selon lui, les pétitions collectives se retrouvent davantage aux mains des corps législatifs qu'à l'endroit des gouverneurs[12]. Par ailleurs, il faut souligner que sur les 19 pétitions individuelles recensées, 14 sont produites par des personnes qui ne sont pas députés, mais qui sont à l'emploi de la Chambre d'assemblée ou du Conseil législatif[13]. Il s'agit là de documents que nous avons choisi d'inventorier dans notre analyse *a priori*, mais pour lesquels la représentativité avec le type traditionnel de pétitions émanant de la société civile, s'avère plutôt relative. Donc, si l'on avait exclu les pétitions issues de la Chambre d'assemblée et de son administration, la proportion de requêtes de nature collective se trouverait grandement majorée.

En ce qui a trait aux thèmes sur lesquels portent les pétitions, ils se montrent assez diversifiés. Sur l'ensemble du corpus, 14 documents se rapportent à des demandes formulées par des fonctionnaires relevant de l'administration de l'Assemblée et 9 ont plutôt un lien avec des contestations de résultats électoraux. Pour ce qui est des 20 autres pétitions, elles peuvent être regroupées en quelques grandes catégories : transports et communications, administration judiciaire, congrégations religieuses, œuvres caritatives, questions de nature financière, concessions de privilèges, etc.

L'objectif ultime des pétitions se traduisait généralement par la volonté d'influencer les délibérations et les actions des autorités politiques. Les procès-verbaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, utilisés en conjonction avec les statuts provinciaux[14], nous permettent de dégager quelques évaluations globales quant au rôle des pétitions dans l'activité législative de la Chambre basse entre 1792 et 1795.

Dans un premier temps, les pétitions relatives à la contestation de résultats électoraux retiennent notre attention. Il semble que la très grande majorité d'entre elles n'ont pas eu de suite. À l'exception de la pétition des électeurs du comté de Québec présentée en Chambre le 16 janvier 1793, laquelle fut retirée par les pétitionnaires en date du 4 mars suivant, toutes les requêtes abandonnées en cours de session parlementaire ont été rejetées par les députés eux-mêmes, considérant qu'il n'y avait pas matière suffisante pour répondre favorablement aux plaintes des pétitionnaires. Soulignons aussi le cas des deux pétitions contestant l'élection de Pierre-François de Lavaltrie, dont le suivi demeure nébuleux. Le 2 mars 1793, l'étude

de ces deux documents a été repoussée en raison de l'absence du député concerné[15]. Par la suite, le journal est resté silencieux sur l'éventuel rejet de ces deux requêtes. Dans ce contexte, il semble plus que probable qu'elles aient été rejetées. Il est clair que le refus systématique des pétitions pour élections contestées révèle une solidarité de corps devant toute ingérence extérieure, qui s'exprime très tôt dans le développement des institutions parlementaires du Bas-Canada[16].

Dans l'ensemble, les autres requêtes reçues à la Chambre d'assemblée dont l'influence est notable et explicite sur le processus législatif se révèlent peu nombreuses. En fait, seulement sept pétitions conduisent de façon directe à l'introduction d'un projet de loi (sur un corpus de 43 documents!). À noter que, sur ce nombre, seules trois pétitions parcourent toutes les étapes du processus législatif pour finalement aboutir à la sanction royale[17]. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces requêtes, accompagnée de quelques données relatives à leur cheminement législatif.

Conclusion

L'Acte constitutionnel de 1791 a marqué une phase fondamentale dans la mise en place des institutions représentatives dans la colonie. Notamment par l'ajout d'une chambre basse, le nouveau régime qui en découlait offrait aux citoyens un espace d'expression plus diversifié. De fait, cette période fournit un cadre d'analyse appréciable pour quiconque souhaite approfondir la question de la place de la société civile dans la sphère politique.

La démarche illustrée ici a permis de relever quelques observations d'intérêt par rapport aux pétitions reçues à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada entre 1792 et 1795. L'analyse du corpus révèle l'importance quantitative des pétitions contestant des résultats électoraux de même que celle des requêtes émanant du personnel de l'administration de la Chambre. D'une façon plus générale, la documentation témoigne de la forte prédominance de la pétition collective par rapport à sa contrepartie individuelle. Toutefois, la quantité importante des

Les pétitions à l'intérieur du processus législatif à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, 1793-1795

Objet de la pétition	Présentation en Chambre	Introduction d'un projet de loi	Suite
Pont sur la rivière Saint-Charles	26 février 1793	6 mars 1793	Le comité chargé de l'étude n'a pu procéder
Registres paroissiaux de la congrégation Christ Church de Montréal	17 décembre 1793	9 janvier 1795	Sanction royale, 4 mai 1795
Exemption de Jean-François Perrault	22 avril 1794	4 avril 1795	Probablement rejeté au Conseil législatif
Cour du banc du Roi à Montréal	17 février 1795	29 avril 1795	Sanction royale, 7 mai 1795
Fief de Gatineau	24 février 1795	14 avril 1795	Sanction réservée, 7 mai 1795
Exemption de Louis Fromenteau	4 avril 1795	13 avril 1795	Probablement rejeté au Conseil législatif
Exemption de Thomas Cary	4 avril 1795	13 avril 1795	Probablement rejeté au Conseil législatif

requêtes reçues par les parlementaires ne traduit pas un poids substantiel dans le processus législatif. Nous l'avons vu, peu de pétitions aboutissent à un projet de loi.

La pratique pétitionnaire jouissait d'une grande popularité au tournant du XIX[e] siècle, tant au Bas-Canada que dans d'autres pays occidentaux. L'importance de la pétition a cependant changé depuis. L'arrivée de nouveaux moyens pour faire valoir ses intérêts (lobbys, partis politiques modernes, pluralité médiatique, etc.) a eu pour effet de soustraire de l'influence à une telle pratique. Mais à l'heure actuelle dans bon nombre de démocraties développées, il subsiste encore une conception forte voulant que les citoyens aient le droit de s'adresser par pétition aux plus hautes instances de l'État pour faire valoir leur point de vue ou encore pour formuler des demandes. Cette pratique ne traduit-elle pas en quelque sorte l'un des fondements de la liberté d'expression?

---

1. Lex Heerma Van Voss, éd., *Petitions in Social History*, Cambridge, Amsterdam, Cambridge University Press for the Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, 2001, p. 1.
2. *Ibid.*, p. 2.
3. David Zaret, *Origins of Democratic Culture: Printings, Petitions, and the Public Sphere in Early Modern England*, Princeton, Princeton University Press, 2000, p. 82.
4. *Ibid.*, p. 81.
5. *Ibid.*, p. 15.
6. Madeleine Rebérioux, « Pétitionnet », *Le Mouvement Social*, n° 181 (octobre-décembre 1998), p. 127.
7. Jacques Mathieu, *La Nouvelle-France : les Français en Amérique du Nord XVI[e]-XVIII[e] siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2001, p. 232.
8. Steven Watt, *Duty Bound and Ever Praying: Collective Petitioning to Governors and Legislatures in Selected Regions of Maine and Lower Canada, 1820-1838*, Ph.D., Montréal, Université du Québec à Montréal, 2006, p. 3.
9. *Ibid.*, p. 2.
10. Bien que nous ayons choisi ce corpus précis, soulignons qu'au Bas-Canada, les pétitionnaires ont tout de même pour habitude de s'adresser indépendamment aux deux corps législatifs et au gouverneur, mais avec une préférence pour le Conseil législatif et l'Assemblée législative en ce qui a trait aux pétitions collectives. Watt, *op. cit.*, p. 77-78.
11. C'est du moins ce qu'a observé Steven Watt à travers l'étude d'un vaste corpus documentaire portant sur le Maine et le Bas-Canada pour la période de 1820 à 1838. *Ibid.*, p. 96.
12. *Ibid.*, p. 78.
13. La pétition de Henri Mézière, présentée le 8 janvier 1793, dans laquelle il offre ses services à l'Assemblée pour remplir la charge de greffier assistant, illustre bien ce type de requête. *Journal de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, Québec, Imprimé et à vendre par John Neilson, 1793, p. 77-79.
14. *The Provincial statutes of Lower-Canada : enacted by the King's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Council and Assembly*, Québec, W. Vondenvelden, 1795-1836.
15. *Journal de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, 1793, *op. cit.*, p. 285.
16. Henri Brun, *La formation des institutions parlementaires québécoises, 1791-1838*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1970, p. 104-105.
17. Un projet de loi particulier fut sanctionné avec réserve par le gouverneur : « Acte pour distraire le premier rang des concessions de terres dans le fief Gatineau de la paroisse de Ste-Anne, vulgairement appelée Yamachiche, et pour annexer celui à la paroisse de la Visitation, vulgairement appellée la Pointe du Lac » *Journal de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, Québec, Imprimé et à vendre par John Neilson, 1795, p. 312. Le gouverneur détenait ainsi le privilège d'accorder, de refuser ou encore de réserver la sanction royale d'un projet de loi. Le pouvoir de réserve s'exerçait, entre autres, lorsqu'un bill soulevait l'hésitation du gouverneur. Brun, *op. cit.*, p. 36.

ON AURAIT DÛ LIRE

Dans le volume 37, n° 1, p. 24 du *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*

Les entretiens Pierre-Bédard

Colloque *Duplessis, son milieu, son époque*

À Trois-Rivières les 17 et 18 septembre **2009** et à Québec le 25 septembre **2009**

L'INITIATIVE POPULAIRE AU QUÉBEC : QUELLES LEÇONS PEUT-ON TIRER DE L'EXPÉRIENCE SUISSE?

Julien Domingue
Boursier-stagiaire 2007-2008
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Ces dernières années, plusieurs acteurs politiques ont proposé l'introduction d'une mesure de démocratie directe dans le système politique québécois : le référendum d'initiative populaire. Si l'on est d'instinct porté à croire qu'une telle mesure procurerait des avantages démocratiques à notre système politique, il faut néanmoins songer que cela comporterait une part de risques. Pour examiner plus avant la question, cet article propose d'analyser le cas suisse, un exemple qui se prête bien aux fins de comparaisons avec le Québec puisque la Suisse présente une population de taille comparable, un régime fédéral ainsi qu'une expérience séculaire de démocratie directe. Afin de tirer des leçons de l'expérience de la Suisse, nous présenterons tout d'abord les caractéristiques de son modèle d'initiative populaire. Puis, à l'aide d'une grille d'analyse inspirée des travaux de Yannis Papadopoulos, directeur de l'Institut d'études politiques et internationales de l'Université de Lausanne, nous mettrons en lumière les avantages et les risques démocratiques de l'initiative populaire suisse. Nous conclurons en traitant des pratiques référendaires canadiennes et québécoise et nous suggérerons quelques pistes de réflexion.

L'expérience de la Suisse

Tout au long de son histoire, la Suisse a mis en place un vaste appareil d'instruments de démocratie directe en tirant parti d'un « vaste mouvement de désenchantement à l'égard des institutions de démocratie représentative[1] » et de quelques influences exogènes (Révolution américaine, entre autres). Aujourd'hui, ce pays peut se targuer d'avoir une des plus longues expériences de démocratie directe au monde. Depuis la fin du XIX[e] siècle, plus de 240 initiatives populaires ont été proposées pour modifier la Constitution fédérale. De ce nombre, plus de 160 ont mené à la tenue d'un référendum et 16 ont été acceptées par le peuple.

La mécanique de l'initiative populaire suisse

Pour bien tirer profit de l'expérience suisse, il convient de résumer ici, en se référant au document *La démocratie directe : une particularité suisse*, l'état actuel de la mécanique de l'initiative populaire en Suisse. Ainsi, au pays des Helvètes :

> 100 000 citoyens peuvent demander une modification de la Constitution fédérale. Pour que l'initiative aboutisse, elle doit recueillir 100 000 signatures valables dans un délai de 18 mois. [...] Les autorités peuvent opposer un contre-projet, généralement plus modéré, à une initiative populaire, dans l'espoir que le peuple et les cantons donneront la préférence au contre-projet. Depuis 1987, il existe la possibilité du *double oui* : tant l'initiative populaire que le contre-projet peuvent être acceptés; c'est la réponse donnée à la question subsidiaire qui détermine lequel des deux textes entre en vigueur si tous les deux ont obtenu la majorité du peuple et des cantons[2].

En somme, lorsqu'une initiative citoyenne remplit les critères de délai et de signatures, elle est remise au Parlement. Si la proposition est valide, elle est soumise au vote du peuple, ou au vote du peuple et des cantons, selon qu'il s'agit d'un projet de loi ou d'une modification constitutionnelle. Les autorités suisses se réservent toutefois le droit de proposer un contre-projet à la population.

Les avantages de la démocratie directe

Cet appareillage pour le moins complexe d'institutions et de pratiques démocratiques insuffle des avantages démocratiques indéniables au système politique suisse. Au premier chef, on retrouve une mo-

bilisation supplémentaire par le bas. En effet, contrairement aux référendums, les initiatives populaires sont des instruments de démocratie directe qui interviennent au début du processus législatif. Ceci étant, elles jouent donc un rôle d'impulsion et ont une fonction d'innovation. Depuis 1990, plus de 100 initiatives ont rempli toutes les conditions et ont donné lieu à autant de référendums[3]. Il faut cependant savoir qu'approximativement les trois quarts des initiatives échouent. Elles n'enclenchent pas de processus de consultation populaire, faute de signatures.

De plus, l'initiative populaire joue en Suisse un rôle formateur de l'opinion publique. Bien que les taux de participation aux élections et aux référendums aient sensiblement baissé au cours des dernières décennies, pour se stabiliser à un niveau inférieur à la moyenne occidentale, la Suisse est un pays où le taux d'alphabétisation est très élevé et où les médias sont très présents, ce qui favorise une couverture médiatique large et diversifiée des enjeux publics. D'ailleurs, Yannis Papadopoulos n'hésite pas à évoquer la notion de « cercle vertueux » pour expliquer que, dans les campagnes référendaires, la participation électorale alimente la participation politique[4]. En bref, on peut dire que les multiples occasions de voter en Suisse (quatre par an en moyenne) entraînent un engouement plus important pour les affaires publiques et renforcent le sentiment d'efficacité politique[5].

Les promesses non tenues de la démocratie directe

Au-delà des avantages démocratiques énoncés plus haut, l'initiative populaire induit également une part importante de risques et d'incertitudes dans le système politique suisse. Tout d'abord, les autorités suisses font preuve d'une logique d'ouverture limitée quand il s'agit de donner l'initiative au peuple. Le premier facteur qui limite l'ouverture du système politique suisse réside dans la possibilité d'invalidation des initiatives. Également, l'Assemblée fédérale se réserve le droit de formuler un contre-projet à toute initiative populaire générale. Enfin, la règle de la double majorité[6] constitue aussi une limitation à l'ouverture du système politique puisqu'elle permet *de facto* à une minorité de bloquer une initiative populaire générale ou une initiative proposant une révision partielle de la Constitution.

De plus, l'initiative populaire peut exacerber les clivages qui divisent la société. En Suisse, les pratiques de la démocratie directe demeurent fortement et principalement traversées par le conflit gauche-droite. Les autres clivages importants sont linguistiques, politiques, entre les villes et les campagnes, et entre « les couches favorables à la modernisation et celles, plus défavorisées sur le plan culturel et économique, qui se sentent perdantes[7] ».

Également, force est de constater que « les procédures de démocratie directe

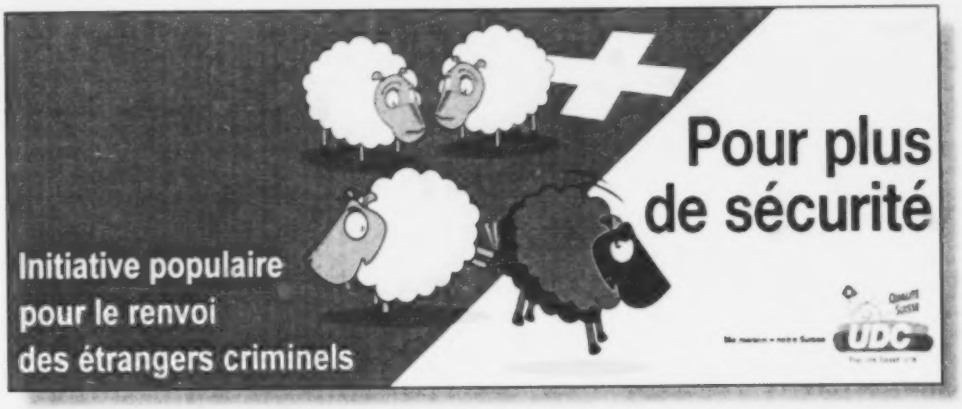

En 2007, l'Union démocratique du centre a déclenché une polémique en publiant cette publicité incitant les suisses à appuyer cette initiative populaire. L'illustration montrant un mouton noir expulsé hors du territoire suisse n'est pas sans rappeler les dangers de l'exacerbation des clivages et les risques pour les minorités que représentent les initiatives populaires.

http://www.typo3start.ch/sites/ausschaffungi/index.php?id=76 (Réf. de decembre 2008)

simplifient excessivement les choix politiques, car elles les réduisent à des choix binaires entre le " oui " et le " non "[8] ». À titre d'exemple, on comprendra aisément qu'une décision aussi importante et complexe que la construction d'une centrale nucléaire entraîne des impacts et des conséquences majeurs et exige une connaissance approfondie du dossier pour pouvoir juger de la pertinence du projet. En conséquence, laisser le peuple décider de cet enjeu en lui proposant de dire « oui » ou « non » est plutôt simpliste.

Enfin, la monétarisation de la démocratie directe est une logique indirecte introduite par l'initiative populaire. En Suisse, il n'existe aucune disposition pour limiter les sommes d'argent investies dans les campagnes référendaires par les parties intéressées. De plus, les ressources nécessaires pour gagner un processus de consultation populaire sont financières, organisationnelles et rhétoriques. Les partis politiques, avec leur appareil toujours prêt à mobiliser, et les intérêts spéciaux, avec leurs ressources financières importantes, seront ainsi toujours mieux positionnés que des groupes de citoyens pour gagner des référendums.

En définitive, l'on peut dire que les mécanismes de démocratie directe amènent certainement une dose d'imprévisibilité et d'incertitude quant à l'issue des consultations populaires. Avec des avantages démocratiques indéniables et des préoccupations et des risques bien réels, « autant on ne peut affirmer catégoriquement leur rôle de contrepoids par rapport aux asymétries dans la représentation, autant on ne peut conclure définitivement à leur rôle de reproduction des pouvoirs en place[9] ». En somme, comme le dit Bernard Manin, « les contre-pouvoirs, les freins et les contrepoids sont nécessaires parce que la volonté majoritaire n'est pas la volonté de tous[10] ».

Les pratiques référendaires canadiennes et québécoise

Au Canada et au Québec, il n'existe pas réellement de blocages législatifs ou constitutionnels quant à la possibilité d'inclure des mesures de démocratie directe et particulièrement des mécanismes d'initiative populaire dans le système politique. En effet, tant les cadres législatifs provinciaux et fédéraux que les expériences d'autres provinces illustrent que l'arrimage d'un mécanisme d'initiative populaire à notre régime parlementaire de style britannique est tout à fait possible.

En juin 1978, l'Assemblée nationale du Québec s'est dotée de sa propre Loi sur la consultation populaire qui vise à encadrer la tenue des référendums. Depuis son adoption, cette loi a encadré trois référendums, soit ceux de 1980, de 1992 et de 1995. La loi québécoise prévoit la tenue de référendums consultatifs, non contraignants, mais dont la légitimité démocratique les rend moralement et politiquement incontournables[11]. Trois référendums consultatifs ont été tenus à l'échelle canadienne. À l'occasion du dernier référendum (1992), le Canada s'est doté d'une loi-cadre régissant les consultations populaires, la Loi référendaire.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, l'arrimage d'une mesure comme l'initiative populaire dans notre système politique est non seulement possible, mais déjà bien réel. En effet, au moins deux provinces canadiennes ont intégré des mécanismes d'initiative populaire dans leurs systèmes politiques.

Ainsi, en 1913, la Saskatchewan fut la première province à promulguer une loi octroyant aux citoyens le pouvoir d'initiative populaire : le Direct Legislative Act. Cette loi fut cependant retirée à la suite d'un vote négatif du peuple lors d'un référendum[12]. Depuis le 18 juin 1991, la Saskatchewan a une nouvelle loi, le Referendum and Plebiscite Act, qui autorise des référendums d'initiative populaire consultatifs si une pétition est signée par au moins 15 % des électeurs[13].

De son côté, la Colombie-Britannique est devenue en 1995 la première province canadienne à donner à ses citoyens les pouvoirs d'initiative et de révocation par l'adoption et l'entrée en vigueur du Recall and Initiative Act. Cette loi permet à la

population, par la voie d'un référendum exécutoire, d'enclencher l'étude d'un projet de loi à l'Assemblée législative ou de démettre un député de ses fonctions. À ce jour, aucune initiative n'a cependant été menée à terme par les citoyens britanno-colombiens[14].

Enfin, jusqu'à maintenant, la seule proposition détaillée d'introduction de l'initiative populaire présentée à l'Assemblée nationale du Québec est le projet de loi 192, Loi sur l'initiative populaire. Proposé par Mario Dumont en 2000, ce projet de loi visait à modifier la Loi sur la consultation populaire du Québec dans le but de « permettre aux électeurs d'être consultés par référendum sur toute question d'intérêt public [à la suite d'une] pétition portant sur un changement ayant reçu l'appui d'au moins 250 000 électeurs[15] ». Toutefois, un changement concernant le statut constitutionnel du Québec au sein du Canada requerrait l'appui d'au moins 500 000 électeurs.

Quelques pistes de réflexion

Si l'on se fie à la variété de nature des enjeux qui ont été abordés par les initiatives populaires suisses depuis quelques années, on imagine sans peine des sujets qui pourraient faire l'objet de pétitions visant la tenue de référendums au Québec. À titre d'exemples, mentionnons seulement la laïcité des institutions publiques et la place de la religion à l'école, le libre-choix en matière de langue d'enseignement, la réouverture de la Constitution canadienne, etc. Advenant l'octroi d'un droit d'initiative au Québec, on assisterait probablement à l'émergence d'enjeux importants pour une partie de la population dans l'espace public. Ce droit d'entrée en matière constituerait un contre-pouvoir pour les citoyens et un rééquilibrage des rapports de force entre les citoyens et leurs élus, bref, une mobilisation supplémentaire.

Aussi, on sait que les partis politiques québécois sont les institutions qui possèdent les appareils les mieux développés en ce qui a trait à la mobilisation et aux ressources financières, organisationnelles et rhétoriques. Il ne fait donc nul doute que leur implication dans d'éventuelles campagnes électorales serait prépondérante. Néanmoins, il existe également d'autres groupes de pression numériquement et socialement importants qui deviendraient certainement des acteurs incontournables (organisations syndicales et patronales, groupes de pression, ONG, etc.).

De plus, dans une réflexion sur la possibilité d'introduire l'initiative populaire dans notre système politique, l'originalité du Québec en ce qui a trait au contrôle des dépenses référendaires se révèle des plus intéressantes. En effet, avec sa Loi sur la consultation populaire, le Québec est la seule province canadienne à prévoir, en cas de référendum, la constitution d'un comité national en faveur de chaque option. La loi québécoise prévoit également que ces comités nationaux sont limités à dépenser au maximum un dollar par électeur inscrit sur la liste électorale. Aussi, contrairement à la définition fédérale d'une dépense référendaire, la Loi sur la consultation populaire du Québec inclut dans le calcul des dépenses référendaires les sommes déboursées pour promouvoir **directement et indirectement** l'une des deux options. En considérant ces facteurs et en ajoutant la particularité québécoise du Conseil du référendum, on peut penser que le cadre législatif québécois serait en mesure de minimiser certains problèmes d'inégalités de ressources connus en Suisse. En somme, l'encadrement strict des dépenses électorales laisse croire qu'un exercice démocratique sain et assez équitable serait favorisé, pourvu que le Québec fasse appliquer sa loi et qu'il contrôle toutes les dépenses qui sont faites sur son territoire[16].

Enfin, tout comme la société suisse, la société québécoise est divisée par de nombreux clivages. Un des plus importants est le clivage linguistique qui oppose

Macarons du OUI et du NON lors du référendum de 1980 sur la souveraineté-association. Le débat sur la souveraineté du Québec étant toujours très polarisé, l'introduction de l'initiative populaire relancerait certainement le débat sur la place publique.

Collection Richard Gervais, Archives de l'Assemblée nationale

la majorité francophone aux minorités anglophone et allophones. En 2002, l'ancien groupe Alliance Québec, dirigé par Brent Tyler, a proclamé que, si des mécanismes d'initiative populaire étaient adoptés, il souhaiterait la tenue de consultations populaires sur la langue d'affichage et la ratification de la Constitution canadienne[17]. Sur ces deux enjeux, on peut penser que le débat au Québec serait pour le moins houleux. Également, si l'on renverse cet exemple et qu'on imagine une initiative proposée par des représentants de la majorité francophone qui voudraient imposer certains choix aux minorités linguistiques ou encore ethniques, religieuses ou immigrantes, on peut raisonnablement croire que l'on assisterait à l'apparition de tensions sociales supplémentaires. Bref, si l'on introduit un mécanisme d'initiative populaire au Québec, on doit se poser la question : l'initiative populaire n'exacerberait-elle pas davantage des clivages qui divisent déjà la société québécoise?

Conclusion

L'étude du cas suisse montre bien que les vertus de la démocratie directe sont réelles : mobilisation supplémentaire par le bas, impulsion législative, rôle formateur de l'opinion publique et rééquilibrage du rapport de force entre les citoyens et leurs élus. Cela veut-il dire que ce modèle est idéal ou même exportable? L'analyse détaillée des mécanismes d'initiative populaire suisses permet de souligner les risques démocratiques inhérents à l'adoption de telles mesures : exacerbation des clivages, monétarisation de la démocratie directe, simplification excessive des enjeux, etc. Par ailleurs, les pistes de réflexion soulevées précédemment laissent entrevoir que de nombreuses questions devraient être analysées avant de procéder à l'adoption de l'initiative populaire au Québec. À ce sujet, l'étude du cas californien, un autre État très aguerri aux initiatives populaires, pourrait s'avérer des plus intéressantes.

---

1. Yannis Papadopoulos, *La démocratie directe*, Paris, Economica, 1998, p. 32.
2. *La démocratie directe : une particularité suisse*, Chancellerie fédérale, 2007, réf. du 29 septembre 2009, http://www.bk.admin.ch/dokumentation/02070/02480/04205/
3. Depuis 1990, les référendums issus de l'initiative de la population ont traité de sujets aussi variés que l'interdiction de la construction de centrales nucléaires, la construction de nouveaux chemins de fer alpins, une nouvelle constitution fédérale, le contrôle de l'immigration, l'abolition de l'armée, la réduction des horaires de travail et l'ouverture des marchés de l'électricité.
4. Yannis Papadopoulos, *op. cit.*, p. 165.
5. *Ibid.*
6. Pour qu'un référendum soit accepté, il nécessite l'appui du peuple et également l'appui des cantons, c'est ce qu'on appelle la règle de la double majorité. Il suffit donc qu'un total de treize cantons et demi sur vingt-six s'opposent à une initiative populaire pour provoquer son échec, même si la population de ces cantons est de loin inférieure à 50 % de la population totale du pays.
7. Yannis Papadopoulos, *op. cit.*, p. 74.
8. *Ibid.*, p. 176.
9. *Ibid.*
10. Bernard Manin, « Volonté générale ou délibération. Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le Débat*, n° 33, janvier 1985, p. 72-93.
11. Benoît Mercier et André Duhamel, *La démocratie : ses fondements, son histoire et ses pratiques*, Québec, Directeur général des élections du Québec, p. 126.
12. « La consultation populaire au Canada et au Québec », *Études électorales*, Directeur général des élections du Québec, 3e éd., février 2000, p. 12-13.
13. Tim Mowrey et Alain Gagnon, « Referendums in Canada : A comparative Overview », *Electoral insight*, janvier 2001, p. 19.
14. « La consultation populaire au Canada et au Québec », *op. cit.*, p. 12-13.
15. Mario Dumont, Projet de loi 192, *Loi sur l'initiative populaire*, présenté à la 1re session de la 36e législature, Assemblée nationale du Québec, 2000.
16. Selon l'ancien directeur général des élections du Québec, Me Pierre-F. Côté, la loi référendaire québécoise est inopérante hors des frontières québécoises et ne peut donc pas régir les dépenses du gouvernement fédéral lors d'un référendum québécois.
17. Robert Dutrisac, « Alliance Québec veut un référendum », *Le Devoir*, 25 avril 2002, p. A1.

BRÈVES

(Suite de la page 2)

3 octobre 2008

- Il y a 30 ans à 14 heures, commençait la télédiffusion des débats de l'Assemblée nationale.

17 octobre 2008

- Dans le cadre du XII[e] Sommet de la Francophonie, le président de la République française, Nicolas Sarkozy, prononce une allocution devant les membres du Parlement et des invités, à la salle de l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une première pour un président français.

21 octobre 2008

- Reprise des travaux de la 1[re] session de la 38[e] législature. Élection de François Gendron, député d'Abitibi-Ouest, comme président de l'Assemblée nationale. M. Gendron est membre du deuxième groupe d'opposition, le Parti québécois.

22 octobre 2008

- Russell Copeman démissionne à titre de député de Notre-Dame-de-Grâce.
- Yves Bolduc fait son entrée à l'Assemblée nationale à titre de député libéral de Jean-Talon.

23 octobre 2008

- Deux députés de l'Action démocratique passent au Parti libéral du Québec. Il s'agit d'André Riedl, député d'Iberville et de Pierre Michel Auger, député de Champlain.

5 novembre 2008

- Le gouvernement a ordonné par décret que l'Assemblée nationale du Québec soit dissoute. Un second décret, adressé au directeur général des élections, ordonne de tenir des élections générales le lundi 8 décembre 2008.
- Au moment de la dissolution de la 38[e] législature, la composition de l'Assemblée était la suivante : 48 députés du Parti libéral, 39 députés de l'Action démocratique et 36 députés du Parti québécois. Deux sièges étaient vacants : Jeanne-Mance-Viger et Notre-Dame-de-Grâce.

Plusieurs parlementaires quittent la vie politique :

Maxime Arseneau, député péquiste des Îles-de-la-Madeleine, Maurice Clermont, député libéral de Milles-Îles, Jacques Côté, député péquiste de Dubuc, Serge Deslières, député péquiste de Beauharnois, Rita Dionne-Marsolais, députée péquiste de Rosemont, Jean-Marc Fournier, député libéral de Châteauguay, Louise Harel, députée péquiste d'Hochelaga-Maisonneuve, Guy Lelièvre, député péquiste de Gaspé et Benoît Pelletier, député libéral de Chapleau.

8 décembre 2008

- Tenue des élections générales dans les 125 circonscriptions du Québec. Le Parti libéral du Québec fait élire 66 députés. Il forme le gouvernement. Le Parti québécois devient l'opposition officielle avec 51 députés. L'Action démocratique du Québec compte 7 députés et Québec solidaire, 1.

DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Vous pouvez consulter les bibliographies thématiques dans le site Internet de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale à :
www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/publications/thematiques/index.html

1. ACE. The Electoral Knowledge Network. *Délimitation des circonscriptions*, site Web, réf. du 30 décembre 2008. http://aceproject.org/main/francais/bd
2. Archer, Keith. « Conflict and Confusion in Drawing Constituency Boundaries: The Case of Alberta », dans *Canadian Public Policy*, vol. 19, n° 2, juin 1993, p. 179-182.
3. Blake, Donald E. « Electoral Democracy in the Provinces », dans Paul Howe, Richard Johnston et André Blais (dir.), *Strengthening Canadian Democracy*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 2005, p. 269-313.
4. Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles. *Établir les limites : l'incidence du redécoupage électoral sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 2006. 35 p. SF31-84 2006
5. Carty, R.K. « The Electoral Boundary Revolution in Canada », dans *Canadian Review of American Studies*, vol. 15, n° 3, automne 1985, p. 274.
6. Chevontian, Richard, et André Roux. « Les circonscriptions électorales », dans *Annuaire international de justice constitutionnelle*, Paris, Economica, 1997, p. 382-396. 342.2 A 615 1997
7. Commission de la représentation électorale. *La population bouge, la carte électorale change : étape 1 : proposition de délimitation : rapport préliminaire*, Québec, La Commission, 2008. 162 p. A11 R4 P66 2008
8. Commission de la représentation électorale. *La population bouge, la carte électorale change*, Québec, La Commission, 2008. 1 brochure, 11 feuilles. A11 R4 P661 2008
9. Courtney, John C. *Commissioned ridings : designing Canada's electoral districts*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2001, xii, 337 p., ill. Bibliothèque de l'Université Laval JL 193 C865 2001
10. Durand, Guy. « Les circonscriptions électorales », dans *Le pays dont je rêve : regard d'un éthicien sur la politique*, Montréal, Fides, 2003, p. 30-33. 971.404 D948 2003
11. Kaye, Philip. *The Charter of Rights and the redistribution of electoral districts*, Toronto, Legislative Research Service, Legislative Library, 1993. 16 p. Bibliothèque de l'Université Laval KE 16 C976 141
12. Lefèvre, Louise. *Analyse comparative sur le processus de redécoupage des circonscriptions électorales*, Thèse (B.A.), Québec : 2005. 94 f. , cartes en coul. Bibliothèque de l'Université Laval G 60 UL 2005 L493
13. Nouvelle-Écosse. Provincial Electoral Boundaries Commission. *Just boundaries : recommendations for effective representation for the people of Nova Scotia : The final report of the Nova Scotia Provincial Electoral Boundaries Commission*, Halifax, The Commission, 2002, 98 p. 328. 716'07345 N934 2002
14. Pasis, Harvey E. « Electoral Distribution in the Canadian Provincial Legislatures », dans J. Paul Johnson et Harvey E. Pasis (dir.), *Representation and Electoral Systems : Canadian Perspectives*, Scarborough (Ontario), Prentice-Hall, 1990, p. 251-254.
15. Pearse, Hilary. « La représentation géographique et la réforme électorale », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 28, n° 3, automne 2005, p. 25-31.
16. Radio-Canada. *En profondeur : comprendre le découpage électoral*, site Web, réf. du 30 décembre 2008. www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2007/09/17/004-Desequilibre-democratique.shtml
17. « Le redécoupage des circonscriptions électorales fédérales », *Perspectives électorales*, vol. 14, n° 2, octobre 2002, p. 1-23. www/elections.ca/eca/eim/article_search/issue.asp?issue=6&lang=f&textonly=false
18. Small, David (dir.). *La délimitation des circonscriptions au Canada : pour un vote égal et efficace*, Ottawa : Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, xxi, 397 p., ill., cartes. Bibliothèque de l'Université Laval J 103 P1 1989 E4 A13 11

Coordination
Pierre Skilling

Soutien à la coordination
Louise Côté

Comité de rédaction
Martin Rochefort
Pierre Skilling

Révision linguistique
Danielle Simard

Conception graphique
Direction des communications

Mise en page
Robert Bédard
Élaine Boudreau (couverture)

Impression
Division de la reprographie
et de l'imprimerie
de l'Assemblée nationale

Adresse
Bulletin de la Bibliothèque
de l'Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
5e étage, bureau 5.01
Québec (Québec) G1A 1A3
bulletin@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca
418 643-4567

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise avec la mention de la source.

Dépôt légal - 4e trimestre 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 0701-6808